

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Séance du 28 janvier 2026

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026 (Délibérations n° CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 19 février 2026.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le 19 février 2026 et sont exécutoires à compter du 19 février 2026, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

***Avis affiché ce jour sur le site internet
du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)***

Fait à Annecy, le 19/02/2025

Le Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc,

Martial SADDIER

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-01	ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-02	ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-03	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-04	NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC
CA-RTMB-2026-05	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) – MODALITES D'ELECTION
CA-RTMB-2026-06	ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)
CA-RTMB-2026-07	BUDGET PRIMITIF 2026
CA-RTMB-2026-08	ADHESION DE LA REGIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES (74)
CA-RTMB-2026-09	DOTATION INITIALE DE LA REGIE
CA-RTMB-2026-10	CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
CA-RTMB-2026-11	MODALITE DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS

CA-RTMB-2026-12	ADHESION AUX CENTRALES D'ACHATS
CA-RTMB-2026-13	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
CA-RTMB-2026-14	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CA-RTMB-2026-15	ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE
CA-RTMB-2026-16	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT
CA-RTMB-2026-17	INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC
CA-RTMB-2026-18	ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE FRANCE TRAVAIL
CA-RTMB-2026-19	INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
CA-RTMB-2026-20	ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC
CA-RTMB-2026-21	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Séance du 28 janvier 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 23 janvier de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit, en présentiel à Chamonix et en visioconférence, le 28 janvier 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Administrateurs présents à Chamonix :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION,
Mme Claire GRANDJACQUES
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Fabienne DULIEGE,
Mme Agnès GAY,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Magali MUGNIER,
M. Fabien SAGUEZ.

Sont absents et représentés :

Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

Mme Marion GAUBERT,
M. François DAVIET.

Assistent à la séance en présentiel à Chamonix :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur des Services Publics industriels et Commerciaux – Département de la Haute-Savoie,
M. Yannick PREBAY, Directeur Général des Services (DGS) du Département de la Haute-Savoie.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Patrice VIVIER, Directeur Général Adjoint infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie,
Mme Estelle BANCELIN, Directrice Adjointe des Services Publics Industriels et Commerciaux - Département de la Haute-Savoie.

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-01

RAPPORTEUR : MME Claire GRANDJACQUES, DOYENNE DES ADMINISTRATEURS

OBJET : ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Présent(e)s			
Administrateurs	En séance (avec voix délibérative) :		
	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
	En visioconférence (sans voix délibérative) :		
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
Absents – Excusés			
Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents en séance avec voix délibérative	10	Voix "Pour"	12
Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	12	Abstention	0

Exposés des motifs

Mesdames et Messieurs les administrateurs de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc,

En vertu du privilège de l'âge, le/la doyen/ne des administrateurs de la Régie du Tramway du Mont-Blanc, Mme Claire GRANDJACQUES assure la Présidence de la séance jusqu'à l'élection, par le Conseil d'administration, du Président ou de la Présidente de l'établissement public.

Pour mémoire, le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est prévue le 17 mai 2026.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi créé et dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc », a pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Par la délibération n°CD-2026-024, l'Assemblée départementale a approuvé les statuts ainsi que la composition du Conseil d'Administration, qui est composé de 21 administrateurs :

- 1^{er} collège composé de 13 représentants du Département :
 - M. François Daviet
 - M. Daniel Déplante
 - Mme Marie-Louise Donzel-Gonet
 - Mme Fabienne Duliège
 - Mme Agnès Gay
 - Mme Myriam Lhuillier
 - Mme Patricia Mahut
 - M. Jean-Philippe Mas
 - Mme Odile Mauris
 - Mme Marie-Antoinette Métral
 - Mme Magali Mugnier
 - M. Martial Saddier
 - M. Lionel Tardy

- 2^{ème} collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne :
 - Mme Marie-Christine Favre
 - Mme Marion Gaubert
 - Mme Claire Grandjacques
 - Mme Christine Janin
 - M. Fabien Saguez

- 3^{ème} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales :
 - Mme Cathy Athanase
 - M. Stéphane Brassac
 - M. Éric Gazanion.

Après avoir déclaré installés les administrateurs dans leurs fonctions, il convient de procéder à l'élection du Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, tel qu'il est prévu dans les statuts de ce même établissement public (article 5.2.4).

Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

12 membres du Conseil d'administration étant présents ou représentés, le quorum (au moins la moitié des 21 membres du Conseil d'Administration présents ou représentés au moyen d'un mandat par administrateur présent). est donc atteint.

Les opérations de vote peuvent valablement se dérouler.

...à la demande du Président de Séance : déclaration des candidatures...

Est ou sont candidat(s) :

- M. Martial SADDIER

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Voici les résultats du vote :

- Inscrits :	12
- Votants :	12
- Abstentions :	0
- Bulletins blancs :	0
- Bulletins exprimés :	12

A obtenu :

- M. Martial SADDIER
 - 12 voix « pour »
 - 0 voix « contre »

Le 1^{er} tour de scrutin est clos.

M. Martial SADDIER obtient la majorité des voix ; il est élu Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et peut être immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Après avoir déclaré installés les administrateurs nouvellement désignés dans leurs fonctions,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 approuvant la création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et procédant à la désignation des 21 membres de son Conseil d'Administration ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

PROCLAME élu, M. Martial SADDIER, Président du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-02

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courtois

18 FEV. 2026

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

ARRIVEE

4

OBJET : ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Présent(e)s			
Administrateurs	En séance (avec voix délibérative) :		
	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
	En visioconférence (sans voix délibérative) :		
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
Absents – Excusés			
Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents en séance avec voix délibérative	10	Voix "Pour"	12
Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	12	Abstention	0

Exposés des motifs

Les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc approuvés par délibération n°CD-2026-024 du Conseil Départemental en date du 12 janvier 2026 indiquent que le nombre de Vice-Présidents est limité à 30% de l'effectif du Conseil d'Administration. Les Vice-Présidents comme le Président sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Une fois le Président élu, le Conseil doit alors procéder à l'élection des Vice-Présidents selon les mêmes règles de majorité que celles requises pour le Président.

Il est proposé que 6 Vice-Présidents soient élus simultanément en liste et selon un vote à bulletin secret.

...Le Président soumet à approbation cette proposition....

...Le Conseil d'administration accepte à l'unanimité l'élection successive des six Vice-Présidents et selon la procédure du vote à bulletin secret...

...à la demande du Président : déclaration des candidatures pour l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Sont candidats :

- M. Daniel DEPLANTE, en tant que 1^{er} Vice-Président,
- Mme Marie-Christine FAVRE, en tant que 2^{ème} Vice-présidente,
- M. Stéphane BRASSAC, en tant que 3^{ème} Vice-présidente,
- Mme Marie Antoinette, METRAL en tant que 4^{ème} Vice-Président,
- Mme Fabienne DULIEGE, en tant que 5^{ème} Vice-Président,
- M. François DAVIET, en tant que 6^{ème} Vice-Présidente

Le 1^{er} tour de scrutin est ouvert

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 12

La liste proposée ci-dessus a obtenu :

- o 12 voix "pour"
- o 0 voix "contre"
- o 0 abstention

Le 1^{er} tour de scrutin est clos,

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, les six Vice-Présidents sont élus au sein du Conseil d'administration de la Régie départementale du tramway du Mont-Blanc et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et procédant à la désignation des membres de son Conseil d'Administration ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc n° CA-RTM-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'administration,

PROCLAME élus

- M. Daniel DEPLANTE, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Marie-Christine FAVRE, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. Stéphane BRASSAC, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installé dans ses fonctions,
- Mme Marie-Antoinette METRAL, 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installée dans ses fonctions,
- Mme Fabienne DULIEGE, 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installée dans ses fonctions,
- M. François DAVIET, 6^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, immédiatement installé dans ses fonctions,

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil conseil

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

CA-RTMB-2026-02

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-03

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

ARRIVEE

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE
 DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Le Conseil Départemental a approuvé par délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est prévue le 17 mai 2026.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi créé et dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc », a pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, par ailleurs, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Par cette même délibération n, l'assemblée Départementale a approuvé les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc

Ces statuts prévoient l'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent l'installation de l'établissement public.

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration énoncés dans les statuts, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Est donc soumis à l'approbation le projet de règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

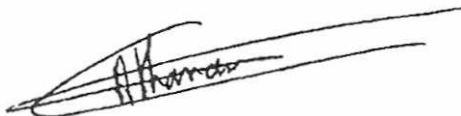
VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, joint en annexe de la présente délibération.

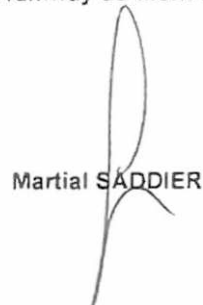
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Règlement intérieur
de la
Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Janvier 2026

Département de Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Visas

Vu l'article L. 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux régions dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R2221-1, R. 2221-2, R. 2221-4 à R. 2221-12, R2221-16, R. 2221-18 à R. 2221-29 du CGCT,

Vu l'article L111-1 du Code du tourisme,

Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ensemble du cadre réglementaire dite « Sapin 2 »,

Vu la délibération n° CD-2025-108 du 08 décembre 2025,

Vu la délibération n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026, créant la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et adoptant ses statuts et son règlement intérieur,

Vu les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,

Préambule

La régie est un établissement public local à caractère industriel et commercial doté de la personnalité juridique et autonomie financière.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et dans le respect des statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Régie.

Chapitre 1 : Création de la régie personnalisée

Article 1 – Création – Dénomination – Adresse

La Régie est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont la dénomination est la « Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ». Son objet est défini dans les statuts.

Cette régie est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public relevant de la compétence du département de la Haute-Savoie pour une durée indéterminée à compter de sa création.

Le siège social se situe à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

L'établissement principal, où se déroule l'exploitation, est situé au 70, avenue de la Gare, 74170 Saint-Gervais-les-Bains.

Chapitre 2 : Les instances de la régie personnalisée

Article 2 : Le Conseil d'administration

La régie personnalisée est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux articles ci-après.

Article 2-1 – Composition

Le Conseil d'administration compte 21 administrateurs (nombre et répartition déterminés en séance) répartis en 3 collèges :

- 1^{er} collège composé de 13 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration ;
- 2^{ème} collège composé de 5 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne ;
- 3^{ème} collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles organisées dans la collectivité de rattachement.

Les modalités précises de désignation de chaque catégorie de membres sont définies dans les statuts.

Article 2-2 – Prévention conflit d'intérêt

Conformément à la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, chaque administrateur s'engage à prévenir et à faire cesser immédiatement toute situation de conflits d'intérêts dans laquelle il se trouve ou pourrait se trouver. Il exerce ses fonctions avec dignité, probité, intégrité et impartialité.

Afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les membres du CA doivent produire une déclaration d'intérêts auprès du Président de la Régie, dans les deux mois maximum suivants leur nomination et en cas de modification de situation dans les mêmes délais. La déclaration comporte a minima les informations suivantes

- les activités professionnelles rémunérées exercées à la date de la déclaration et au cours des 5 dernières années ;
- les mandats de direction ou de membre d'un organe d'administration, de surveillance ou de contrôle exercés dans toute personne morale, publique ou privée ;
- les participations financières directes ou indirectes dans le capital d'une société si elles sont supérieures à 5% du capital ou à 10 000 euros ;
- les activités de consultant exercées à la date de déclaration et au cours des cinq dernières années ;
- Les fonctions et mandats électifs à la date de déclaration ;
- Les fonctions de bénévoles susceptibles de créer un conflit d'intérêts ;
- Les liens familiaux (conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendants et descendants directs) dont les activités ou intérêts pourraient interférer avec les fonctions d'administrateur.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L1111-6 du CCCT, les représentants du Département désignés pour participer aux organes décisionnels de la régie, ne sont pas du seul fait de cette désignation considérés comme ayant un intérêt, lorsque le Département délibère sur une affaire intéressant la présente régie ou lorsque le conseil d'administration de la régie se prononce sur une affaire intéressant le Département. Les obligations liées au déport pour les exceptions posées par ledit article seront respectées.

L'administrateur qui estimerait se trouver en situation de conflit d'intérêts concernant une affaire soumise au Conseil d'administration a l'obligation de

se déporter en informant le Président du CA avant le début de la discussion, en s'abstenant de participer aux débats et à la délibération afférents et enfin en quittant la salle de réunion pendant la durée des débats et du vote concernant cette affaire. En cas de doute, l'administrateur en informe le Président du CA qui pourra solliciter un avis juridique.

Article 2-3 – Déchéance des membres

En cas d'infraction aux interdictions listées à l'article 3-2, l'administrateur est déchu de son mandat soit par le Conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 3 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et des Vice-Présidents dans les conditions prévues par les statuts.

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

La déchéance ou la démission du président du Conseil d'administration intervient dans les conditions de l'article 3-3.

Article 4 – Directeur de la Régie

Le Directeur de la Régie est autorisé à passer certains actes, il assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la Régie.

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller à l'Assemblée de Corse,

Conseiller régional, Conseiller départemental, Conseiller municipal, Conseiller de Paris ou Conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

Article 5 – Fonction comptable de la Régie

Les fonctions de Comptable sont confiées à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Le Comptable est nommé par le Préfet, après avis du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques.

Le Comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Chapitre 3 : Fonctionnement de la régie

Article 6– Fonctionnement du Conseil d'administration

Article 6-1 – Election du Président et Vice-Président

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Article 6-2 – Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours calendaires au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier traditionnel ou dématérialisé). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour sont jointes à la convocation.

Dès lors, lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des Conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Chaque membre du Conseil d'Administration a reçu les projets de délibérations dans le délai de cinq jours calendaires au minima avant la date de réunion ; ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 6.3 – Secrétariat

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance parmi les présents. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Les fonctions de secrétaire de séance sont des fonctions liées à une seule séance. Aucune désignation du ou des secrétaires de séance ne peut être permanente. Le rôle du secrétaire est de rédiger le procès-verbal de chaque séance.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 6-4 – Modalités de quorum et de pouvoirs

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours. Le Président vérifie si le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et représentées ainsi que l'ordre du jour. Il fait signer une feuille d'émargement pour les membres présents physiquement. Pour les membres présents en visio-conférence, une mention spécifique est portée sur le registre.

Le Président est responsable de la bonne tenue des débats. Il s'assure que les membres présents physiquement, et à distance, puissent participer dans la même mesure.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les membres du Conseil assistant à la séance à distance sont comptabilisés dans le quorum. Leurs questions sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés..

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur de la Régie, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 6-5 – Tenue des conseils à distance

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, et de manière dématérialisée, en audio ou en visioconférence.

Lorsque la possibilité de participer à distance est prévue par le Président dans la convocation du Conseil d'administration, les membres en informent le Président dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de la séance.

Certaines décisions requièrent la réunion physique des membres, c'est le cas de la nomination et la révocation du Président du Conseil d'administration ou du Directeur.

Les moyens techniques de communication audiovisuelle utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation la plus effective possible de l'ensemble des membres. Les modalités pratiques sont spécifiées dans la convocation.

Les procédés de télécommunication sont librement déterminés dans la convocation dès l'instant qu'ils permettent l'identification des membres et leur participation effective. Un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés est mis en œuvre.

Les séances à distance sont enregistrées, dans des conditions comparables aux séances en présence et avec des moyens techniques adaptés, aux seules fins de l'établissement du procès-verbal.

En cas de dysfonctionnement technique ne permettant pas de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats, le Président peut interrompre temporairement ou définitivement les débats. Le report de la séance a lieu dans un délai défini par le Président, ce dernier étant garant du bon déroulement des séances.

Article 6-6 – Etablissement d'un procès-verbal, des délibérations et annexes

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates.

Après avoir été signées par le Président ou son représentant et le secrétaire de séance, elles sont obligatoirement publiées sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute-Savoie afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, conformément à l'article L. 2131-1 CGCT.

Ces formalités permettent de conférer à la délibération son caractère exécutoire.

Rien n'interdit de regrouper plusieurs délibérations dans un même fichier, à condition d'observer les modalités de publication électronique prévues par le CGCT.

Lorsqu'une délibération ou une annexe est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, le document fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter les mentions protégées.

Article 6-7 - Frais de déplacement et de séjour

Conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

Chapitre 4 : Actes et Contrats de la Régie

Article 7 – Passation des contrats

Les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales. Dans ce cadre, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à traiter de gré à gré pour les prestations, achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu a minima trimestriel au Conseil d'administration, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 8. Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Elle comporte 6 membres :

- le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de la régie désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT applicables conformément à L1414-2 et par renvoi à l'article L1411-5 du CGCT, l'élection des membres de la commission (5 titulaires et 5 suppléants) doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1^{ère} étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2^{ème} étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Chapitre 5 : Modification des statuts, du Règlement intérieur et fin de la Régie

Article 9 – Interprétation et modification du Règlement intérieur

Les propositions de modifications du Règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des membres en exercice du Conseil d'administration.

Toute proposition de modification doit être communiquée aux membres du Conseil d'Administration au moins 30 jours avant la réunion accompagnée d'un exposé des motifs.

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à la date de son adoption par le Conseil d'administration et de l'approbation du Conseil Départemental. Il demeure en vigueur jusqu'à son abrogation ou modification conformément aux dispositions des présentes, par un nouveau Conseil d'Administration conformément au principe de continuité des actes réglementaires.

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-04

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Par délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil départemental a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour assurer la reprise en gestion directe du Tramway du Mont-Blanc au 18 mai 2026

A ainsi été créé un établissement public à caractère industriel et commercial, dont la dénomination est : « Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc », avec pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Par délibération du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté cette régie départementale de statuts, précisant ainsi les modalités de gouvernance de cet établissement public. Ainsi, outre la définition des attributions du Conseil d'administration de la régie personnalisée, ce document détermine les prérogatives et les modalités de nomination de son Directeur.

Il y est indiqué que le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département de la Haute-Savoie) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la régie.

A cet effet, notamment :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration ;
- Il exerce la direction de l'ensemble des services ;
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- Il est le représentant légal de la régie ;
- Il assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts, le Conseil départemental a désigné sur proposition de son Président, par la délibération n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026, M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc. Pour parachever cette démarche, il revient à présent au Président du Conseil d'administration de nommer le Directeur désigné par la collectivité de rattachement de la Régie.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à nommer M. Grégoire CHAVANEL, en tant que Directeur de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et procédant à la désignation de M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les missions de Directeur de cet établissement public ;

VU les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°CA-RTMB-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de la Présidence du Conseil d'administration de la Régie départementale ;

Considérant la nécessité, pour le Président du Conseil d'administration, de procéder à la nomination de M. Grégoire CHAVANEL, comme Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

AUTORISE le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à procéder à la nomination de M. Grégoire CHAVANEL, comme Directeur de cette structure et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du Tramway
du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-05

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil et service

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.) – MODALITES D'ELECTION

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que ces commissions sont composées, « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, en tant qu'établissement public, est ainsi soumise aux dispositions de ces articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme celle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces commissions délibèrent valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de ces commissions doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de ces commissions doit alors s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1^{ère} étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2^{ème} étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

Aussi, convient-il, dans un premier temps, que le Conseil d'administration de la Régie départementale, installé lors de sa séance du 28 janvier 2026, définisse les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Il est ainsi proposé que les listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) soient remises sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote en séance de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n° CA-RTMB-26-03 du 28 janvier 2026 adoptant le règlement intérieur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la délibération n° CA-RTMB-26-03 du 28 janvier 2026, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Considérant la nécessité de définir préalablement les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder à la remise des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compter du vote de la présente délibération ayant défini les modalités de dépôt des listes ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE les modalités d'élection la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et particulièrement les conditions de dépôt des listes des candidats à cette élection telles que définies dans la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-06

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

ARRIVEE

OBJET : ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O) ET DE LA⁴ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

Les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public, en précisant que ces commissions sont composées, « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, en tant qu'établissement public, est ainsi soumise aux dispositions de ces articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), précisant la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme celle de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces commissions délibèrent valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Il pourra être pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission de Délégation de Service Public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ; les suppléants ne seront pas rattachés à un titulaire particulier.

S'ils y sont invités par le Président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre en charge de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT, l'élection des membres de ces commissions doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et sur la base des listes qui auront préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ont été, au préalable, définies, par délibération n°CA-RTMB-2026-05 du 28 janvier 2026, les conditions de dépôt des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : remise des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la CAO sur le bureau du Président du Conseil d'administration dans un délai maximal d'une heure, à compte du vote de cette délibération.

Le Président du Conseil d'administration indique qu'un accord ayant été trouvé entre les administrateurs, une seule liste de candidats est proposée pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

Par formalisme, il y aura un vote distinct pour l'élection de la CAO et de la CDSP.

Sur la base des éléments énoncés ci-dessus, a été constituée la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DEPLANTE	Mme Patricia MAHUT
M. François DAVIET	Mme Magali MUGNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Agnès GAY
Mme Odile MAURIS	M. Lionel TARDY
Mme Cathy ATHANASE	M. Stéphane BRASSAC

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée

- **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 19
- Majorité absolue : 11

La liste 1 proposée ci-dessus :

- suffrage exprimés obtenus : 19

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, la Commission d'Appel d'Offres de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc est élue.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (article L. 2121-21 du CGCT).

Le vote se déroule à main levée

- **Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Voici les résultats du vote :

- Inscrits : 21
- Votants : 19
- Majorité absolue : 11

La liste 1 proposée ci-dessus :

- suffrage exprimés obtenus : 19

La liste proposée ci-dessus ayant obtenu l'unanimité des voix, la Commission de Délégation de Service Public de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc est élue.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicables les mêmes dispositions pour la composition de la Commission d'Appels d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public ;

VU la délibération n° CA- RTMB-2026-01 du 28 janvier 2026, portant élection de M. Martial SADDIER en qualité de Président du Conseil d'administration du Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-05 du 28 janvier 2026, ayant préalablement défini les conditions de dépôt de la ou des listes des candidats à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que les conditions de dépôt des listes telles que définies par le Conseil d'administration de la régie ont été respectées, conformément à la délibération adoptée préalablement à cet effet ;

Considérant la remise d'une liste composée de 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants ;

Considérant l'accord obtenu en séance de procéder au vote à main levée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, après l'installation de son premier Conseil d'administration en date du 28 janvier 2026 ;

Le Conseil d'administration,

ARRETE la liste des membres, président, titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

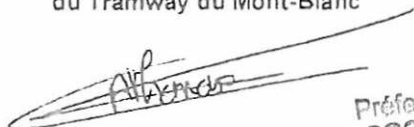
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DEPLANTE	Mme Patricia MAHUT
M. François DAVIET	Mme Magali MUGNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Agnès GAY
Mme Odile MAURIS	M. Lionel TARDY
Mme Cathy ATHANASE	M. Stéphane BRASSAC

ARRETE la liste des membres, président, titulaires et suppléants élus pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel DEPLANTE	Mme Patricia MAHUT
M. François DAVIET	Mme Magali MUGNIER
Mme Marie-Antoinette METRAL	Mme Agnès GAY
Mme Odile MAURIS	M. Lionel TARDY
Mme Cathy ATHANASE	M. Stéphane BRASSAC

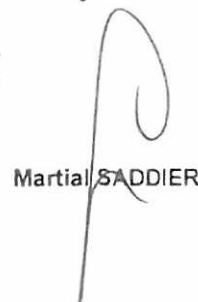
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-07

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Présent(e)s			
Administrateurs	En séance (avec voix délibérative) :		
	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRANDJACQUES Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
	En visioconférence (sans voix délibérative) :		
	Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Agnès GAY, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, M. Fabien SAGUEZ.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
Absents – Excusés			
Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	21	Adopté à l'unanimité	
Présents en séance avec voix délibérative	10	Voix "Pour"	12
Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	12	Abstention	0

Exposés des motifs

L'année 2026 sera consacrée à la mise en place de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, avec une période d'exploitation de juin à décembre, avec une interruption probable en automne.

L'année 2027 sera ensuite la première année d'exercice plein pour l'exploitation du Tramway par la Régie.

La présentation du budget ci-dessous est donc structurée selon ce phasage de mise en service. Le budget 2026 sera donc un budget de mise en place de la Régie.

Les projections ont été établies à partir des comptes prévisionnels remis par la Compagnie du Tramway du Mont-Blanc au 30 octobre 2025 sur la durée résiduelle du contrat de DSP (avant résiliation). Aussi, il est fait l'hypothèse que les données de l'exercice allant du 1/06/2026 au 30/05/2027 correspondent, pour la Régie à l'exercice 2026.

Section d'exploitation : 3 302 K€

- Dépenses :

Les charges d'exploitation pour 2026 sont basées sur les montants observés de l'actuelle exploitation, proratisés à hauteur de 70% :

- Les charges de personnel : 1 880 k€ ;
- Les charges d'exploitation : 919 k€ ;
- La reprise des stocks évalués à 150 k€ ;
- Le versement d'une redevance en contrepartie de l'exploitation des biens du Département ;
- Les impôts et taxes : 158 k€, constitués pour deux tiers par la taxe loi montagne ;
- Les provisions pour Gros Entretien : 130 k€ ;
- Les dotations aux amortissements : 25 k€ ;

- Recettes :

Le Tramway du Mont-Blanc réalise l'essentiel de son activité l'été et la saison d'hiver commence en général autour du 20 décembre. L'établissement du premier budget de la Régie a été établi en retenant 60% du chiffre d'affaires.

La fréquentation de 2026 est celle estimée par l'actuel délégataire, calculée selon une croissance de 1,5%/an. Cette hypothèse a été maintenue.

Dans les projections du délégataire, le tarif moyen, qui est de 11,2 € sur l'exercice 2024/2025. Par prudence, le tarif moyen a été fixé à 12 €.

Le chiffre d'affaires prévisionnel est de 2,162 M€, correspondant à 126 000 passages.

Une compensation pour sujétions de services public a été calibrée à hauteur de 1,14 M€.

SECTION D'EXPLOITATION - 2026					
Dépenses de fonctionnement		BP Montant - €	Recettes de fonctionnement		BP Montant - €
Dépenses réelles de fonctionnement		3 277 000	Recettes réelles de fonctionnement		3 302 000
011	Charges à caractère général	1 197 000			
60	Achats et variation de stocks	350 000	70	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	2 162 000
61	Services extérieurs	630 000	75	Autres produits de gestion courante	
62	Autres services extérieurs	64 000	74	Subventions et participations des collectivités territoriales	1 140 000
63	Impôts, taxes et versements assimilés	153 000			
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 880 000			
64	Charges de personnel	1 880 000			
65	Autres charges de gestion courante	65 000			
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	5 000			
68	Dotations aux provisions et dépréciations	130 000			
042	Dépenses d'ordre de transfert entre sections	25 000	042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	-
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 000	72	Production immobilisée	
			777	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	
TOTAL		3 302 000	TOTAL		3 302 000

Section d'investissement : 3 025 k€

• Recettes :

Le Département a décidé d'apporter à la Régie une dotation initiale de 3 M€, permettant une amorce de l'activité reprise en gestion directe. Cette somme devra être remboursée au Département sur une durée maximale de 30 ans.

S'ajoute une recette d'ordre liée à la dotation aux amortissements inscrite également en dépense en section d'exploitation à hauteur de 25 k€.

• Dépenses :

Les investissements réalisés par le concessionnaire actuel ont été intégrés et seront mis à la disposition de la Régie.

A l'exception principalement du matériel roulant, les autres investissements seront réalisés par la Régie, dont les investissements courants.

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2026					
Dépenses d'investissement		BP Montant - €	Recettes d'investissement		BP Montant - €
Dépenses réelles d'investissement		3 025 000	Recettes réelles d'investissement		3 000 000
20	Immobilisations incorporelles	800 000	10	Dotation, fonds divers et réserves	
21	Immobilisations corporelles	1 425 000	13	Subvention d'investissement	
23	Immobilisations en cours	800 000	16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat		28	Dotations aux amortissements	25 000
201	Frais d'établissement				
TOTAL		3 025 000	TOTAL		3 025 000

Le projet de budget primitif pour 2026 s'élève en dépenses et en recettes à 6 327 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 développée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

VU le projet de budget primitif 2026 joint en annexe ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE le budget primitif 2026 pour la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



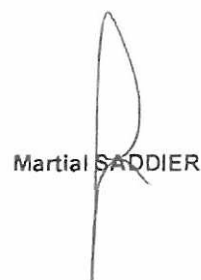
Cathy ATHANASE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4



Martial SADDIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Régie d'une collectivité locale Régie départementale du train du TMB
--------------	---

POSTE COMPTABLE DE : Paierie Départementale

SERVICE PUBLIC LOCAL

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

M. 43 (1)

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Budget primitif

Budget primitif (BP) : Régie départementale du train du TMB
relatif à l'exercice 2026



Instruction budgétaire et comptable M. 4 (1) applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	22
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	23
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	24
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	25
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	27
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexé (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	28
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies dont la collectivité territoriale, le groupement ou l'établissement public de rattachement compte plus de 3 500 habitants.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Nota. - Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans chapitres « opérations d'équipement ».

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III. – Conformément à l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : % (maximum 7,5 %)
- Investissement : % (maximum 7,5 %)

IV – Les provisions sont budgétaires .

V – La comparaison avec le budget précédent (cf colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget [« primitif » ou « cumulé »] primitif de l'exercice précédent.

VI – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 [« sans reprise des résultats de l'exercice N-1. » ou « avec reprise des résultats définitifs de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif » ou « avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. »]

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 302 000,00	3 302 000,00
+	+	+
R		
E		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	3 302 000,00	3 302 000,00

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 025 000,00	3 025 000,00
+	+	+
R		
E		
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 025 000,00	3 025 000,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	6 327 000,00	6 327 000,00

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercice)

(2) A renseigner uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	1 197 000,00	1 197 000,00	1 197 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 880 000,00	1 880 000,00	1 880 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	3 142 000,00	3 142 000,00	3 142 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	3 277 000,00	3 277 000,00	3 277 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL		0,00	0,00	3 302 000,00	3 302 000,00	3 302 000,00

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 302 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	2 162 000,00	2 162 000,00	2 162 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00	1 140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	3 302 000,00	3 302 000,00	3 302 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	3 302 000,00	3 302 000,00	3 302 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	3 302 000,00	3 302 000,00	3 302 000,00

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 302 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	25 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

(1) Cf. Modalités de vote 1.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00	1 425 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	3 025 000,00	3 025 000,00	3 025 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	3 025 000,00	3 025 000,00	3 025 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	3 025 000,00	3 025 000,00	3 025 000,00

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 025 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Régie départementale du train du TMB - Régie départementale du train du TMB - BP - 2026

Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
021 Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040 Opérat' ordre transfert entre sections (4)	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
041 Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL	0,00	0,00	3 025 000,00	3 025 000,00	3 025 000,00

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 025 000,00
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042)

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	25 000,00
--	-----------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 105 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 197 000,00		1 197 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 880 000,00		1 880 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 000,00		65 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortiss., dépréciat., provisions	130 000,00	25 000,00	155 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	5 000,00		5 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	3 277 000,00	25 000,00	3 302 000,00

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

3 302 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	800 000,00	0,00	800 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 425 000,00	0,00	1 425 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	800 000,00	0,00	800 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat* des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'Investissement – Total	3 025 000,00	0,00	3 025 000,00

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

3 025 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 162 000,00		2 162 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	1 140 000,00		1 140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort, dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		3 302 000,00	0,00	3 302 000,00

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 302 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		25 000,00	25 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		3 000 000,00	25 000,00	3 025 000,00

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 025 000,00
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	1 197 000,00	1 197 000,00
60215	Achat de pièces de rechange	0,00	150 000,00	150 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	200 000,00	200 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	220 000,00	220 000,00
6161	Multirisques	0,00	410 000,00	410 000,00
6226	Honoraires	0,00	39 000,00	39 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	15 000,00	15 000,00
6256	Missions	0,00	10 000,00	10 000,00
635111	Coûts* Foncière des Entreprises	0,00	50 000,00	50 000,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	103 000,00	103 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 880 000,00	1 880 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	1 880 000,00	1 880 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	65 000,00	65 000,00
6532	Frais de mission élus	0,00	25 000,00	25 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	40 000,00	40 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION COURANTE		0,00	3 142 000,00	3 142 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (9)	0,00	130 000,00	130 000,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat*	0,00	130 000,00	130 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	5 000,00	5 000,00
6951	Impôts sur les bénéfices	0,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	3 277 000,00	3 277 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	25 000,00	25 000,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	25 000,00	25 000,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	3 302 000,00	3 302 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 302 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs

Régie départementale du train du TMB - Régie départementale du train du TMB - BP - 2026

mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en IS 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	2 162 000,00	2 162 000,00
7061	Transport de voyageur	0,00	2 162 000,00	2 162 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
748	Des tiers	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION COURANTE		0,00	3 302 000,00	3 302 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EXPLOITATION		0,00	3 302 000,00	3 302 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	3 302 000,00	3 302 000,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 302 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41 et M. 43.

(7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	800 000,00	800 000,00
2031	Frais d'études	0,00	800 000,00	800 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	0,00	1 425 000,00	1 425 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	800 000,00	800 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	800 000,00	800 000,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	3 025 000,00	3 025 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	3 025 000,00	3 025 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	3 025 000,00	3 025 000,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		3 025 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15. 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affeciat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	25 000,00	25 000,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	3 025 000,00	3 025 000,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00	
		+
R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00	
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 025 000,00	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15.2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote des résultats définitifs ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Devien	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé Q/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Régie départementale du train du TMB - Régie départementale du train du TMB - BP - 2026

Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Indice (4)	Taux initial		Péri- odicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé (8)	Gaté- garie d'im- pourt (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuel				
					0,00							ON	
Total général													

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe, V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Mentionner la ou les types d'index (ex : Eurobar 3 mols)

(5) Indiquer le niveau de l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuel ; M : mensuel ; B : bimestriel ; S : semestriel ; T : trimestriel ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la directive ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture 7 OIN (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts payés (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de tranche sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Règle départementale du train du TMB - Règle départementale du train du TMB - BP - 2026

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index un cours au 01/01/14 après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel ni comptabilisés à l'article 66A.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution de la section d'Investissement 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser (RAR) (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section Investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	25 000,00	25 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	25 000,00	25 000,00

(1) Tableau à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
1644 1	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		25 000,00	III 25 000,00
Ressources propres extérieures de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres Internes de l'année (b) (3)		25 000,00	25 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28088	Autres immobilisations incorporelles	25 000,00	25 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat' des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	IV
	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N :
Détail des effectifs par emploi fonctionnel ou filière à la clôture

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux critères d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégorien : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT (0,8 * 8 / 12).

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recruté à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,4 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N		C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite) :
Détail des effectifs par type de recrutement

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES A, B et C.
(2) SECTEUR ADM : Administratif
TECH : Technique
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
S : Social
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel
PUB : Animation
POL : Politiques
POLXP : Sapeurs-pompiers
X : Emplois non classés

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moins du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23 : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-24 : Contrat d'agent pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-25 : Contrat d'agent pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à s'occuper à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1 : Absence du cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2 : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la CGFP.
332-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4 : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, à la création, si le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5 : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la qualité de temps partiel est prévue par la loi.
332-8-6 : Emplois pour lesquels la durée maximale du contrat est déterminée par la loi.
332-8-7 : Emplois pour lesquels la durée maximale du contrat est déterminée par la loi.
332-8-8 : Emplois pour lesquels la durée maximale du contrat est déterminée par la loi.
332-8-9 : Emplois pour lesquels la durée maximale du contrat est déterminée par la loi.
332-8-10 : Emplois pour lesquels la durée maximale du contrat est déterminée par la loi.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-9 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
332-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, parcours en situation de handicap.
343-1, 343-2 : Emplois supérieurs de cabinet.
333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être libellés « A / Autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 333-1 à L. 333-12 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 333-1 à L. 333-12 du CGFP.

(8) Si un contrat (sauf comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chemin conformément à l'article 8 du décret 85-1146 du 20 octobre 1985

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

Note : - Cet état n'est applicable qu'aux budgets de régies non personnalisées pour lesquels l'entité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

CADRE D'EMPLOI DE L'AGENT	CATEGORIE	EFFECTIFS	REMUNERATION
TOTAL GENERAL		0	0,00

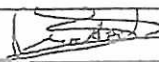
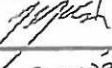
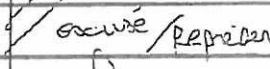
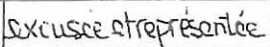
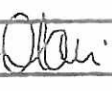
(2) Ce montant correspond aux dépenses imputées au compte 6215

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nota. - L'ajout des signatures est facultatif

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/01/2026, et de la publication le 05/02/2026

A. le

M. BRASSAC Stéphane	
M. DAVIET François	
M. DEPLANTE Daniel	
M. GAZANION Eric	
M. MAS Jean-Philippe	
M. SADDIER Martial	
M. SAGUEZ Fabien	
M. TARDY Lionel	
Mme ATHANASE Cathy	
Mme DONZEL-GONNET Marie-Louise	
Mme DULIEGE Fabienne	
Mme FAVRE Marie-Christine	
Mme GAUBERT Marion	
Mme GAY Agnès	
Mme GRANDJACQUES Claire	
Mme JANIN Christine	
Mme LHUILLIER Myriam	
Mme MAHUT Patricia	
Mme MAURIS Odile	
Mme METRAL Marie-Antoinette	
Mme MUGNIER Magali	

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nota. - L'ajout des signatures est facultatif.

Certifié exécutoire par Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-08

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESION DE LA REGIE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE HAUTE-SAVOIE

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
	Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier 18 FEV. 2026 ARRIVEE 4		
Représentés (pouvoir)			
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
Absents – Excusés			
Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	17	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

L'Association des Maires de Haute-Savoie, créée en 1934 et affiliée à l'Association des Maires de France, a comme membres, les 279 Communes du département, les E.P.C.I. (Communautés d'Agglomération et Communautés de Communes) et les élus de l'Assemblée départementale.

Parmi les objectifs de cette association, figure l'aide aux collectivités dans leur gestion administrative au quotidien.

Sont ainsi proposés des services supports dédiés aussi bien à la gestion financière qu'à la dématérialisation des marchés publics.

Compte tenu des besoins de la régie personnalisée relevant du droit des finances publiques comme du Code de la commande publique, il est proposé que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adhère à l'association des maires de Haute-Savoie, afin de bénéficier des services et accompagnements pour la mise en place de ces outils budgétaires, comptables et d'achat public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité pour la régie de se doter d'outils budgétaires, comptables et de commande publique ;

VU la capacité de l'association des maires à proposer des services en réponse à ces besoins.

Le Conseil d'administration,

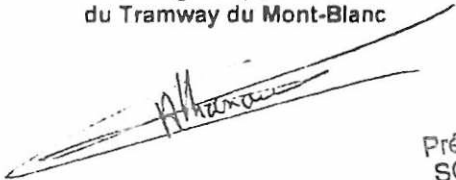
APPROUVE l'adhésion de la Régie départementale du Tramway du-Mont-Blanc à l'association des Maires de Haute-Savoie ;

DECIDE d'acquitter annuellement la cotisation ouvrant droit à l'assistance et à la maintenance du logiciel de gestion comptable, ainsi que l'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics proposés par l'association des Maires de Haute-Savoie. Pour l'année 2026, l'adhésion est de 100 € T.T.C.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc


Cathy ATHANASE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026
ARRIVEE
4


Martial SADOIR

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 28 janvier 2026 N° CA-RTMB-2026-09

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

OBJET : DOTATION INITIALE DE LA REGIE

ARRIVEE

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
	Représentés (pouvoir)		
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.		
	Absents – Excusés		
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.		
	Quorum et délégations de vote vérifiés		
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité
	Présents :	17	Voix "Pour" 19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre" 0
	Suffrages exprimés	19	Abstention 0

Exposé des motifs

Il est préalablement rappelé que le Conseil départemental a approuvé par la délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'un contrat de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Le Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ayant été installé le 28 janvier 2026 et son budget approuvé le 28 janvier 2026, cette structure nouvellement créée doit être en mesure de pouvoir financer, dès à présent et en son nom, les opérations nécessaires et préalables au démarrage de l'exploitation.

L'article R.2221-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que la délibération qui institue une régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. L'obligation de rembourser ces sommes pour la régie est liée aux obligations d'équilibre financier des services publics industriels et financiers en application de l'article L.2224-1 du CGCT. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Afin de remédier au besoin financier initial de la régie, lié aux dépenses exceptionnelles qu'elle a à engager pour sa mise en œuvre opérationnelle sans avoir encore les ressources suffisantes issues de l'exploitation, le Département a décidé, par délibération n°CD-2026-024 en date du 12 Janvier 2026, de mettre à disposition une avance de 3 millions d'euros.

Un projet de convention annexé à la présente précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition. Il prévoit que les parties conviennent dans un délai de 36 mois des modalités de remboursement de cette avance à la collectivité de rattachement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la délibération n°CA-RTMB-2026-07 adoptant le Budget primitif de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU le projet de convention relative à la dotation initiale apportée par le Département de la Haute-Savoie à la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc, annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc d'être « en capacité » de financer dès à présent les actions de mise en place de la structure, préalablement à l'exploitation ;

Le Conseil d'administration,

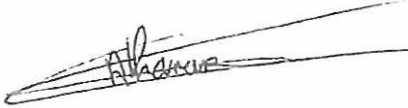
ACTE la nécessité pour la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc d'être en capacité de financer dès à présent les opérations préalables à l'exploitation dont le début est programmé le 18 mai 2026 ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente et définissant les modalités de mise en œuvre de cette dotation initiale, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que cette subvention sera inscrite comme recettes en section d'investissement – chapitre 16 – nature Emprunts et dettes assimilées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Dotation initiale de la Régie Convention

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Savoie dont le siège est 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, représenté par Monsieur Martial SADDIER, agissant en qualité de Président du Conseil départemental, autorisé par délibération n° CD-2026-024 du Conseil départemental en date du 12 janvier 2026,

ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro (en cours d'inscription) au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur XXXXXXX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-2026-XXXXX de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du XX XXXXX 2026,

ci-après dénommée « la Régie »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Dotation initiale de la Régie – Convention

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département de la Haute-Savoie (ci-après « le Département ») a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Cette régie a pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Par délibération du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté la Régie de statuts et d'un Conseil d'administration composé de 21 administrateurs.

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit être en mesure de pouvoir financer, dès sa création et en son nom, les opérations nécessaires et préalables à la reprise de l'exploitation.

Il revient à la collectivité de rattachement qu'est le Département de la Haute-Savoie de définir, dès la création de la régie, les moyens mis à sa disposition pour l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Dotation initiale de la Régie – Convention

C'est ainsi que l'article R2221-79 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que la délibération qui institue une régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition.

L'obligation de rembourser ces sommes pour la régie est liée aux obligations d'équilibre financier des services publics industriels et financiers en application de l'article L. 2224-1 du CGCT. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

Afin de remédier au besoin financier initial de la régie, lié aux dépenses exceptionnelles qu'elle a à engager pour sa mise en œuvre opérationnelle sans avoir encore les ressources suffisantes issues de l'exploitation, il est proposé que le Département mette à disposition une avance de 3 millions d'euros.

Tel est l'objet de cette convention.

Article 1. Objet de la convention

Conformément aux stipulations du préambule, la convention a pour objet de :

- formaliser l'accord des Parties sur la mise à disposition auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de moyens financiers nécessaires pour la reprise en gestion directe du service ;
- déterminer les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'exécution de cette convention.

Article 2. Finalité de la dotation initiale

La dotation initiale, objet de la présente convention, concerne exclusivement les apports en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement.

Cette dotation a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné (le Tramway du Mont-Blanc) les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Dès lors que la Régie départementale du train du Montanvers est soumise au principe d'équilibre financier, ainsi que le rappelle l'article L. 2224-1 du CGCT, cette régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial est tenue de rembourser les apports financiers effectués par la collectivité locale de rattachement lors de la création de la régie.

A ce titre, les parties conviendront dans un délai de 36 mois des modalités de remboursement de la dotation initiale par voie d'avenant à la présente convention.

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Dotation initiale de la Régie – Convention

Article 3. Modalité de versement

Le Département s'engage à apporter en espèces à la Régie départementale du train du Montenvers une dotation initiale de 3 000 000 euros en un seul versement.

La Régie départementale s'engage de son côté à transmettre préalablement un exemplaire du budget primitif 2026 certifié exécutoire.

Le montant des apports en espèces de la dotation initiale pourra être revu selon les besoins dûment justifiés. Toute réévaluation de ce montant et donnant lieu à un versement arbitré par la collectivité de rattachement se traduira par un avenant à cette convention.

Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire du présent document.

Article 5. Durée de la convention

La durée de cette convention est de 30 ans à compter de sa date de signature.

Article 6. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8. Notifications - contacts

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Département de la Haute-Savoie / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Dotation initiale de la Régie – Convention

Pour le Conseil Départemental de Haute Savoie
Monsieur le Président,
1 Avenue d'Albigny
CS 32444
F-74041 Annecy Cedex

Pour la Régie départementale du train du Montenvers
Monsieur le Président,
1 Avenue d'Albigny
CS 32444
F-74041 Annecy Cedex

A Annecy, le

Pour le Département de Haute-Savoie

Le Président du Conseil départemental,

**Pour la Régie départementale du train du
Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

Martial SADDIER

XX XXXXXXXX

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-10

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

OBJET : CREATION DU TABLEAU EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Par délibération n°CA-2026-024 du 12 janvier 2026, le Conseil d'administration de la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc a autorisé le Président à procéder à la nomination d'un Directeur de la Régie.

Pour mémoire, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie. Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'administration, le fonctionnement de la Régie.

Conformément aux dispositions réglementaires reprises dans les statuts, le Conseil départemental a désigné sur proposition de son Président, par délibération n° CA-2026-024 du 12 janvier 2026, M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les fonctions de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, a autorisé son Président à nommer M. Grégoire CHAVANEL en tant que Directeur.

Pour ce faire, il convient d'inscrire le poste de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc au tableau des emplois de ladite Régie.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Régie départementale.

Le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ce tableau des emplois et des effectifs doit être en adéquation avec les changements d'organisation, l'évolution des postes de travail et des missions assurées, les mouvements du personnel et les changements de situations administratives des agents.

Ainsi, il est proposé d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint tel que présenté à la fin de la présente délibération, et comportant la création d'un poste de Directeur de la Régie dans le cadre de la reprise en régie du service public du Tramway du Mont-Blanc.

Il est annexé à la présente délibération le tableau des emplois et des effectifs présentés lors du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n°CA-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU les statuts de la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CA-2026-024 du 12 janvier 2026 désignant M. Grégoire CHAVANEL, pour assurer les missions de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° CA-RTMB-2026-04 du 28 janvier 2026 autorisant le Président à nommer le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

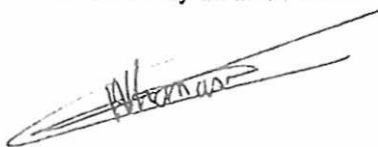
APPROUVE le tableau des emplois et des effectifs annexé à la présente délibération ;

APPROUVE la création du poste de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Libellé de la Direction	Métier	Cadre d'emplois minimum / Typologie contrat	Grade minimum / référence à la CCN des Remontées mécaniques	Catégorie	Cadre d'emplois maximum	Catégorie	Ouverture possible L332-8 OUI/NON	Quotité de temps de travail	Nombre de poste	N° de poste	Pourvu : OUI/NO N	Titulaire	Non Titulaire
Régie du Tramway du Mont-Blanc	Directeur du Tramway du Mont-Blanc	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	Administrateur Ingénieur en chef	A	Administrateur territorial Ingénieur en chef territorial	A	OUI	Temps partiel 7h hebdomadaire	1	1	NON		

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier
18 FEV. 2026
ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-11

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : MODALITE DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
	Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier 18 FEV. 2026 ARRIVEE 4		
Représentés (pouvoir)			
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
Absents – Excusés			
Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	17	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Conformément aux articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la commande publique, afin de choisir la procédure applicable à la passation d'un marché public, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit procéder au calcul la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés.

Pour ce faire, il est proposé que les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin soient fixées par type de marchés selon les modalités suivantes :

- **Pour les marchés de travaux :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération.

Il y a opération de travaux lorsque la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc prend la décision de mettre en œuvre, dans une période et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

- **Pour les marchés de fournitures ou de services :**

La valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

- o Soit en raison de leurs caractéristiques propres,
- o Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin ponctuel lié à une opération de travaux, la valeur estimée du besoin est déterminée par la constitution d'une ou plusieurs unités fonctionnelles.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché.

- **Pour tous les types de marchés**

Lorsque le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, la valeur estimée du besoin est déterminée en prenant en compte la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

Mise en place de la nomenclature achats pour les marchés de fournitures et services

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc se doit de définir une nomenclature achat permettant de classer par catégories homogènes en raison de leurs caractéristiques propres : les fournitures d'une part, et les services d'autre part.

Cette nomenclature autorise une sécurité juridique des procédures de marchés publics, optimisant la computation des seuils prescrites par le Code de la commande publique.

En outre, cet outil permet d'intégrer toutes les spécificités d'achats liées à la Régie départementale et d'assurer un suivi annuel des seuils de marchés publics, par famille homogène, tant au niveau du budget primitif, ventilé par nomenclature qu'au niveau de l'exécution budgétaire.

Ce document pourra être actualisé, en fonction des besoins opérationnels de la Régie.

Celle-ci est jointe à la présente délibération.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2121-1 à R2121-9 ,

Considérant la nécessité pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de sécuriser les procédures de marchés publics, en conformité avec les règles de la commande publique ;

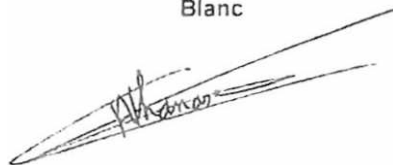
Le Conseil d'administration,

APPROUVE les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics telles qu'exposées ci-dessus ;

DECIDE d'adopter la nomenclature des achats de fournitures et prestations de services homogènes ci-annexée.

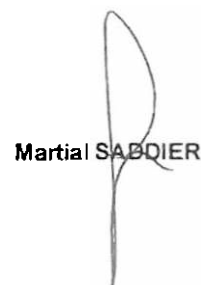
Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale du Tramway du Mont-
Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale du Tramway du Mont-
Blanc



Martial SABDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC		
NOMENCLATURE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES		
Version : 26/01/2026		

10, Denrées alimentaires			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
10,01	Produits carnés surgelés ou congelés	Viandes et abats de bovins, ovins, porcins et équins surgelés ou congelés.	
10,02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés	Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers surgelés ou congelés (y compris préparations simples).	
		Poissons entiers, en filets, en portions, nature ou enrobés, surgelés.	
		Crustacés, coquillages et mollusques surgelés.	
		Fruits et jus de fruits surgelés :	
		Légumes crus ou cuits, préparés, en mélanges ou en purées surgelés.	
10,03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés	Produits de pommes de terre pré-frits surgelés.	
10,04	Préparations alimentaires élaborées composites surgelées	Toutes préparations élaborées composites surgelées.	
10,05	Préparations alimentaires élaborées composites réfrigérées	Crèmes glacées, glaces et sorbets.	
		Toutes préparations élaborées composites réfrigérées.	
10,06	Pains, pâtisseries, viennoiseries et ovo produits surgelés.	Sandwiches préparés à l'avance.	
		Viandes et abats de boucherie, frais ou réfrigérés.	
		Viande et abats de porc, frais ou réfrigérés.	
		Viandes et abats de volailles, lapins et gibiers, frais ou réfrigérés.	
		Charcuteries (saisons, charcuteries crues, cuites).	
		Préparations réfrigérées à base de viandes.	
		Grenouilles et escargots, frais ou réfrigérés.	
		Graisses d'animaux, brutes ou fondues (lard, saindoux, graisse d'oie ou canard).	
10,07	Viandes et charcuteries (autres que surgelées ou en conserve appertisée)	Poissons, crustacés, coquillages ou mollusques, entiers, frais ou réfrigérés.	

10,08	Produits de la mer ou d'eau douce l'autres que surgelés ou en conserves appertisées)	Poissons, frais ou réfrigérés, en filets, en tranches ou en morceaux.	
		Poissons séchés, salés ou fumés.	
		Préparations réfrigérées à base de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.	
		5e gamme.	
		Jus de fruits et de légumes frais et réfrigérés.	
10,09	Fruits et légumes préparés et réfrigérés	Fruits, légumes et salades préparés et réfrigérés dits de 4 ^è gamme.	
		Pommes de terre préparées, précuites et réfrigérées.	
		Fruits et légumes frais en l'état.	
10,10	Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés, en conserves appertisées, élaborés)	pommes de terre.	
		Ail, oignons, échalotes.	
		Jus de fruits et légumes (autres que surgelés ou réfrigérés).	
10,11	Boissons	Boissons alcooliques distillées.	
		Vins et champagnes.	
		Cidre.	
		Vermouths (apéritifs à base de vins).	
		Bière.	
		Eaux, boissons rafraîchissantes.	
		Sirups.	
		Laits liquides, laits gélifiés; emprésurés, crèmes.	
		Beurres, margarines et pâtes à tartiner.	
		Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais.	
		Lait UHT.	
10,12	Produits laitiers et avicoles autres que surgelés)	Œufs en coquille, en conserve et ovo produits.	
10,13	Pains et pâtisseries (autres que surgelés)	Pain, pâtisserie et viennoiseries frais ou réfrigérés.	
		Confitures et compotes.	
		Fruits à coque grillés ou salés (amandes, cacahuètes, etc.).	
		Miel.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

10,14	Epicerie	Sel alimentaire.	
		Conserves de Viande appertisées.	
		Conserves appertises de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques.	
		Conserves de pommes de terre appertisées.	
		Conserves de Légumes ou de fruits appertisées.	
		Huiles végétales à usage alimentaire.	
		Riz, farines, semoules.	
		Huile de maïs, fécules et Tapiocas.	
		Biscottes, biscuits, pâtisserie de conservation.	
		Produits de la chocolaterie et confiseries (comprend aussi le cacao en poudre, les préparations pour petit-déjeuner, les fruits confits, les Marrons glacés).	
10,14	Epicerie	Pâtes alimentaires.	
		Café et thé conditionnés.	
		Condiments et assaisonnements (vinaigre, sauces, moutardes, épices)	
		Soupes et potages, desserts lactés de conservation, gâteaux de riz, préparations pour entremets, desserts, mousses.	
		fruits secs.	
		Légumes secs.	
		Lait en poudre.	
		Fonds de sauce.	
		préparations pour purée.	
		pommes chips.	
11 Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)			
11,05	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Fleurs coupées	
		Fleurs en pot	
11,05	Fleurs	Fleurs mortuaires	
		Produits du bois	
11,05	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Grumes.	
		Bois de chauffage.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

		Bois d'industrie (pieux, piquets, feuillards) non traités.	
12,01	Produits sylvicoles	Gommes naturelles (gommes caoutchouteuses, résines de conifères, gomme, gomme arabique).	
		Liège naturel brut ou débité.	
		Ornements végétaux (mousses, racines, feuillages décoratifs, arbres de Noël), écorces, matières végétales pour le tannage, rotin,	
		Bambou, osier, roseau, jonc, alfa, autres matières végétales pour vannerie.	
12,01	Produits sylvicoles	Arbres sur pied.	
		Laine, farine, plaquettes et particules de bois.	
		Sciures et déchets de bois.	
		Emballages en bois (palettes, caisses, cageots, tonneaux, cuves, tourets et tambours, en bois).	
12,02	Produits du travail du bois	Articles décoratifs, articles d'ameublement, cadres, ruches, clôtures, rames et avirons, en bois (à l'exception du mobilier).	
		Articles en liège tels que flotteurs, blocs, plaques, feuilles et dalles en liège aggloméré.	
		Articles en toutes matières à vanner ou à tresser (sauf meubles ou sièges en rotin et tresses métalliques).	
		Contreplaqués, panneaux et placages à base de bois densifié.	
12,03	Bâtiments préfabriqués en bois	Hangars, baraques de chantier, abris de jardin, serres, cabines de plage, classes mobiles, chalets, en bois.	Reporté en 31.06 : construction préfabriquée
Produits d'extraction			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Charbon non aggloméré.	
		Agglomérés de houille.	
		Lignite.	
		Tourbe.	
		Pétrole brut.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

13,01	Produits d'extraction énergétiques	Gaz naturel.	
		Sables et schistes bitumineux.	
		Minerais d'uranium.	
		Minerais de fer.	
		Minerais de cuivre.	
		Minerais de nickel.	
		Minerais d'aluminium.	
		Minerais de métaux précieux.	
		Minerais de plomb, de zinc et d'étain.	
		Autres minerais métalliques.	
		Marbres et autres pierres marbrières.	
		Granit, grés et autres pierres pour la construction.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques	Gypse et pierre à ciment.	
		Craie et dolomie.	
		Ardoise.	
		Sables.	
		Kaolin.	
		Argiles.	
		Pyrites et soufre brut.	
		Autres minéraux chimiques naturels.	
		Pierres gemmes.	
		Diamants industriels et abrasifs naturels.	
		Minéraux divers.	
		Sel destiné à l'industrie, au traitement des eaux, au déneigement, saumures pour l'industrie, eaux mères pour salines.	
13,02	Produits d'extraction non énergétiques		
14. Produits textiles, cuirs, habillement			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Fils de fibres naturelles (soie, lin, coton, laine, jute).	
		Fils de fibres artificielles ou synthétiques.	
		Fibres de verre textile.	
		Fils de mélanges de fibres synthétiques et de laine.	
		Fils à coudre ou à tricoter.	

14,01	Matières premières textiles et cuirs	Tissus à prépondérance de laine, soie, lin, jute, chanvre.	
		Tissus à prépondérance de Coton.	
		Tissus à prépondérance de textiles artificiels ou synthétiques.	
		Tissus spéciaux (velours, peluches et tissus bouclés, tissus à point de gaze, tissus en fibres de verre).	
		Etoffes non tissées.	
		Etoffes à maille.	
		Tissus caoutchoutés.	
		Feutres (sauf vêtements en feutre).	
		Fils et cordes élastiques, fils et filets métallisés tissus en fils et filets métallisés, f' ils guipés, guipures, chenilles et chaînettes, nappes tramées pour pneumatiques, tissus enduits ou imprégnés, textiles techniques divers (mèches, tuyaux, courroies), pièces textiles de capitonnage.	
		Cuir (non compris peaux, fourrures et cuirs bruts: 11).	
		Couvertures, y compris électriques.	
		Linge de lit	
		Linge de table.	
		Linge de toilette ou de cuisine.	
14,02	Linge de maison, articles d'ameublement et de literie	Rideaux et voilages.	
		Petits articles (couvre-lits, housses pour sièges).	
		Articles de literie garnie (édredons, coussins, oreillers, couvre-pieds, couvertes garnis intérieurement, sacs de couchage).	
		Tapis et moquettes.	
		Pull-overs et Articles similaires.	
		Vêtements en cuir, en fourrure ou en pelleterie factice.	

14,03	Vêtements de dessus	Vêtements de dessus, en tissu ou en maille (manteaux, pardessus, paletots, pèlerines, ponchos, duffel-coats, trench-coats, parkas, robe, jupes, fracs, smokings).	
14,04	Vêtements de travail	Vêtements de sport ou de loisir, en maille ou en tissu (survêtements, ensembles de ski, maillots de bain).	
14,05	Uniformes	Combinaisons, vêtements de protection (hors NBC : 30), treillis militaires, pantalons et salopettes de travail, blouses et tabliers de travail	
14,06	Vêtements spéciaux	Vêtements en feutre, en non-tissés, en textiles enduits ou imprégnés de caoutchouc ou de plastique, en caoutchouc, en plastique, bonnets de bain.	
14,07	Vêtements divers et accessoires de l'habillement	Vêtements de dessous (pyjamas, slips, caleçons, chemisiers, tuniques, blouses, chemises de nuit, peignoirs, jupons, culottes, chemises et chemisettes, combinaisons, soutien-gorge, body, gaines, tee-shirts, maillots de corps, collants, socquettes, bas, chaussettes).	
		Layette.	
		Gants, ceintures, châles, écharpes, cravates, mouchoirs, bretelles, foulards, épaulettes, articles de chapellerie, etc..., en tissu, maille, cuir.	
		Articles textiles d'emballage (sacs ou sachets de jute ou autres fibres naturelles ou synthétiques).	
		Bâches, stores, pavillonnaire, voiles, matelas pneumatiques, articles de camping, en textile.	
		Parachutes, parapentes, y compris à usage militaire.	

14,08	Articles textiles divers (sauf usage unique)	Articles textiles divers confectionnés (serpillières et articles d'entretien similaires, ceintures et gilets de sauvetage, dossard, éventails, drapeaux et fanions).		
14,09	Articles textiles divers à usage unique (sauf fournitures hôtelières pour la petite enfance: 37)	Ficelles, filets, cordes, cordages, couffins, câbles et élingues, hamacs, moustiquaires, etc., en textile.		
14,10	Chaussures (quelle que soit la matière, sauf chaussures orthopédiques)	Articles non vestimentaires en non tissés.		
14,11	Articles de voyage et de maroquinerie (quelle que soit la matière)	Articles de rubanerie et de passementerie, tulles et dentelles, broderies.		
		Articles en feutre.		
		Boutons et fermetures à glissière.		
		Produits de la ouaterie (serviettes, tampons, bâtonnets, couches).		
		Chaussures, articles chaussants et accessoires de chaussures, y compris chaussures de patinage ou isolantes, lacets.		
		Articles de sellerie et de bourrellerie: colliers, laisses, rênes, harnais, muselières, etc., bagages et articles de voyage et de maroquinerie, sacs à dos, sacs de sport, bracelets de montre (sauf accessoires de vêtements en cuir), parapluies, parasols et ombrelles, parties de parapluies, parasols et ombrelles.		
15. Papier et produits de l'édition				
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
		Papiers à usage graphique, ni couchés, ni enduits: papier utilisé pour l'impression de journaux, à base de pâte de bois mécanique neuve et de pâte de papier recyclé.		
		Papiers kraft liner.		

15,02	Papiers et cartons en l'état	Autres papiers et cartons kraft: papiers et cartons utilisés pour les sacs de grande contenance, l'emballage direct et la production d'articles d'emballage, écrus ou blanchis, ni couchés, ni enduits.	
		Papiers pour cannelure: utilisés dans la fabrication de carton ondulé.	
		Papiers et cartons multicouches.	
		Papiers spéciaux divers: papier sulfite d'emballage, papiers et cartons feutres ou laineux, papiers et cartons filtres, papier à cigarette.	
		Papiers frictionnés: parchemin végétal (papier sulfurisé) et papier ingraissable.	
		Papiers et cartons assemblés: papiers et cartons N entre deux ~ et papiers composites divers.	
		Papiers et cartons crépés ou plissés (non compris cartons ondulés).	
		Papiers couchés d'impression-écriture: papiers et cartons à usage graphique couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques, papier couché léger, dit « LWC » et papier bible.	
		Papiers et cartons revêtus: papiers et cartons gommés ou adhésifs, plastifiés, cirés, paraffinés, huilés.	
		Papiers et cartons décorés: papiers imprimés ou autrement décorés en surface (papier-cadeau); non compris les papiers peints.	
		Déchets et débris de Papiers et cartons.	
		Papier à la main: papier ou carton formé feuille à feuille.	
		Papier support: papier support pour carbone, stencil ou surfaces photosensibles.	
		Papier d'impression-écriture, ni couché, ni enduit: papiers pour l'impression, l'écriture, le dessin, ni couchés ni enduits.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

15,02	Papiers et cartons en l'état	Papier cristal et papier-calque.	
		Papiers et cartons kraft, couchés: papiers et cartons multiplis, couchés.	
		Papiers pour report: papiers carbone, autocopiant (non compris papiers support).	
		Carton ondulé: en bobine (SF), en plaques (DF, DDF) et ondulé mince (microcannelure).	
		Emballages en papier: sacs multiplis de grande contenance (pour ciment, farine), sacs, sachets, pochettes d'emballage en papier ou complexe papier plastique ou papier-métal (exclus pochettes pour disque, enveloppes et pochettes postales).	
15,03	Emballages en papier ou en carton	Emballages en carton ondulé: caisses américaines, emballages de présentation, découpes et articles de calage en carton ondule.	
		Emballages en carton compact: boîtes pâtisseries, caisses et cartonnages pliants livrés à plat, emballages alimentaires en carton paraffiné, métallisé, plastifié, emballages recouverts ou non recouverts, cartonnages publicitaires (PLV), emballages ronds (tubes, pots de yaourts), cornets, tonnelets à lessive, etc., en carton, façonnages divers sur carton compact (découpage, emboutissage, estampage)	
		Autres articles à base de pâte, papier ou carton: papier à cigarette découpé ou conditionné, filtres et articles filtrants en papier, tambours, mandrins, bobines, canettes et busettes, en carton, boîtes à oeufs et articles en pâte moulée.	
15,03	Emballages en papier ou en carton	Littérature (romans, nouvelles, poésie, théâtre, critiques, biographies).	

		Essais et ouvrages documentaires (livres scientifiques, techniques et médicaux, sciences humaines et sociales, économie, droit, gestion, religion, atlas).	
		Livres pour la jeunesse.	
		Encyclopédies et dictionnaires: encyclopédies généralistes ou thématiques, dictionnaires de la langue française, unilingues, bilingues ou multilingues.	
		Bandes dessinées.	
		Partitions musicales.	
15,05	Livres non scolaires et documents imprimés	Journaux: quotidiens d'information générale, à diffusion internationale, nationale, régionale ou locale.	
		Revue et périodiques: hebdomadaires et magazines d'information générale, périodiques sportifs, d'information économique, domestique, culturelle, pour la jeunesse.	
15,06	Journaux, revues et périodiques d'information générale	Abonnements électroniques de presse et à des publications en ligne (encyclopédies, dictionnaires).	
15,07	Journaux, revues et périodiques spécialisés	Journaux, revues et périodiques spécialisés scientifiques, économiques, juridiques, philosophiques, techniques.	
		Supports préenregistrés son et image quel que soit le support: disque, bande, cassette, vidéodisque, cd-rom, DVD, film, vidéo.	
		Autres produits édités: microfiches, microfilms.	
		Cartes postales illustrées.	
		Photos, illustrations, gravures: reproductions d'oeuvres d'art et d'estampes, planches d'enseignement, affiches, cartes géographiques et globes terrestres.	
15,08	Enregistrements sonores, images fixes et images animées		
15,09	Imprimés simples pour communication interne	Notices techniques, répertoires, nomenclatures, annuaires, bottins administratifs.	
15,10	Autres imprimés	Tickets, billets, formulaires administratifs.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

15,11	Supports d'impression	Matrices, plaques, cylindres, etc., pour l'impression, clichés et formes imprimantes, caractères d'imprimerie, pierres lithographiques.	
16. Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires			
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
16,01	Produits de la cokéfaction	Cokes: cokes et semi-cokes de houille, lignite ou tourbe, charbon de cornue.	
		Goudrons: Goudrons de houille et Autres Goudrons minéraux.	
16,02	Produits pétroliers raffinés liquides	Essences pour moteurs: ordinaire, super carburant, avec ou sans plomb et autres additifs, mélanges pour moteurs deux temps, essences d'aviation et mélanges incorporant de l'éthanol.	
		Carburéacteurs de type essence (non compris le kérosène).	
		Kérosène et Carburéacteurs de type kérosène.	
		Gazoles pour moteurs Diesel, fioul domestique.	
		Autres fractions moyennes: naphtha et fractions moyennes pour pétrochimie.	
16,03	Produits pétroliers raffinés gazeux	Fiouls lourds de toutes teneurs en soufre pour tous usages, fractions lourdes et condensats à retraiter.	
		Huiles de pétrole: huiles pour moteurs, huiles de coupe, de rinçage, de démoulage, pour transformations ou transmissions hydrauliques, huiles usagées et huiles de recyclage (non compris les huiles à base de synthèse et les liquides de frein).	
		Butane et propane conditionnés en bouteilles, propane livré en vrac, GPL carburant, mélanges butane-propane pour aérosols.	
		Autres produits pétroliers gazeux: éthylène, propylène, butylène, butadiène liquéfiés et autres hydrocarbures ou mélanges gazeux.	

16,04	Produits pétroliers raffinés solides ou pâteux	Graisses lubrifiantes: vaseline et graisses lubrifiantes, paraffines et cires de pétrole. Coke de pétrole et résidus lourds.	
		Uranium naturel et ses composés: concentrés d'uranium (plus de 80 % d'équivalent métal), oxydes, tétra et hexafluorures d'uranium, uranium métal et composés, cermets d'uranium et autres produits céramiques faiblement radioactifs.	
		Uranium enrichi: uranium métal oxydes (pastilles) et hexafluorures d'uranium enrichis en isotope 235, uranium 233, plutonium et ses composés, éléments combustibles au plutonium.	
		Produits fertiles: Uranium appauvri.	
		Isotopes et radioéléments.	
		Eléments combustibles pour réacteurs nucléaires.	
16,05	Produits des industries nucléaires		
16,06	Produits pétroliers raffinés liquides à usage domestique	Gaz, Propane ou butane destiné au chauffage	Création d'une nouvelle famille
17. Produits chimiques			
	N°	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Gaz industriels simples: oxygène, azote, gaz rares (argon, krypton, xénon, néon, hélium), hydrogène gazeux ou liquide	
		Gaz industriels composés: anhydride carbonique sous forme gazeuse ou solide, gaz médicaux (protoxyde et peroxyde d'azote)	
17,01	Gaz industriels	Air liquide ou comprimé en bouteilles.	
		Colorants, pigments et agents tannants.	
		oxydes de zinc et de titane.	
		Pigments minéraux au chrome, au manganèse, au plomb et au cobalt.	
		Autres Pigments et oxydes minéraux.	
		Colorants de synthèse.	
		Produits tannants et teintures végétales.	
		Substances tannantes chimiques.	
17,02	Colorants	Matières colorantes inorganiques préparées.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

17,03			Métalloïdes.		
			Composés métalloïdiques.		
17,04	Produits chimiques inorganiques de base		Éléments chimiques métalliques.		
			Anhydrides et acides minéraux.		
			Oxydes, hydroxydes et bases minérales.		
			Halogénures métalliques.		
			Hypochlorites, chlorates, perchlorates.		
			Sulfures et sulfates métalliques.		
			Phosphates ou nitrates.		
			Carbonates.		
			Autres sels métalliques.		
			Eau distillée et Produits inorganiques non compris ailleurs.		
			Composés isotopiques d'éléments légers.		
			Sels cyanurés et persels.		
	Produits chimiques organiques de base		Peroxyde d'hydrogène.		
			Phosphures, carbures, hydrures.		
			Composés des métaux des terres rares.		
			Soufre raffiné.		
			Cendres de pyrites.		
			Quartz et pierres synthétiques.		
			Produits absorbants		
			Produits fondants		
			Hydrocarbures acycliques.		
			Hydrocarbures cycliques.		
			Dérivés chlorés des Hydrocarbures acycliques.		
			Dérivés sulfonés, nitrés ou nitrosés des hydrocarbures.		
	Produits chimiques organiques de base		Autres Dérivés halogénés des hydrocarbures.		
			Alcools gras industriels.		
			Mono alcools acycliques et dérivés.		
			Autres Alcools de synthèse et leurs dérivés.		
			Phénol et dérivés.		
			Acides gras industriels.		
			Acides mono carboxyliques acycliques saturés et leurs dérivés.		

17,04	Produits chimiques organiques de base	Autres acides mono carboxyliques et leurs dérivés.	
		Autres acides carboxyliques et leurs dérivés.	
		Composés cycliques ou acycliques à fonction amine.	
		Composés aminés à fonction oxygénée.	
		Composés à fonction carboxylique, carboxylique ou nitrile	
		Composés organiques à autres fonctions azotées.	
		Thiocomposés organiques.	
		Composés hétérocycliques divers; acides nucléiques.	
		Esters des acides inorganiques.	
		Aldéhydes et dérivés.	
		Cétones, quinones et dérivés.	
		Ethers, peroxydes organiques et produits divers à fonction oxygénée.	
		Composés organiques divers.	
		Dérivés de Produits résineux ou végétaux.	
		Charbon de bois.	
		Dérivés de la distillation des goudrons.	
		Lessives résiduelles de l'industrie de la pâte à papier	
17,05	Produits azotés et engrais	Acide nitrique et ammoniac.	
		Composés nitrés.	
		Engrais azotés.	
		Engrais phosphatés.	
		Engrais potassiques.	
		Engrais d'origine animale ou végétale (fumiers, lisiers).	
		Nitrate de sodium.	
		Engrais composés et complexes.	
		Polyéthylène.	
		Polystyrène.	
		Polychlorure de vinyle.	
		Polymères divers.	
		Polypropylène.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

17,06	Matières plastiques de base, caoutchouc synthétique	Polyacétate de vinyle.	
		Polyacryliques.	
		Polyamides.	
		Résines uréiques et mélaminiques.	
		Autres résines.	
		Silicones.	
		Mastics	
		Résines thermoplastiques.	
		Déchets et débris de Matières plastiques.	
		Insecticides.	
17,07	Produits agrochimiques	Herbicides.	
		Inhibiteurs de germination.	
		Désinfectants.	
		Fongicides et Produits phytosanitaires divers.	
		Produits phytosanitaires	
		Peintures et vernis en phase aqueuse.	
		Peintures et vernis en milieu non aqueux.	
		Couleurs préparées et compositions vitrifiables.	
		Préparations et adjuvants divers.	
		Couleurs fines.	
17,08	Peintures, vernis, adjuvants, encres d'imprimerie	Encres d'imprimerie.	Reporté en 17 11
		white spirit, acétone	
		Parfums et eaux de toilette.	
		Produits pour les lèvres et les yeux.	
		Préparations pour manucures et pédicures.	
		Poudres, fards, fonds de teint.	
		Produits pour les soins de la peau.	
		Produits capillaires.	
		Préparations capillaires non comprises ailleurs.	
		Dentifrices et produits d'hygiène buccale.	
		Autres produits de toilette et d'hygiène.	
		Articles d'hygiène en caoutchouc: préservatifs, en caoutchouc.	
		Articles de coiffure et de toilette: peignes, vaporisateurs.	
		Savons de toilette et de parfumerie.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

17,09	Parfums et produits de toilette	Brosserie de toilette.				
		Rasoirs mécaniques et lames de rasoirs.				
		Rasoirs électriques.				
		Huiles et Graisses modifiées chimiquement.				
		Lubrifiants spéciaux.				
		Additifs pour lubrifiants et pour carburants.				
		Liquides pour transmissions hydrauliques et freinage.				
		Substances peptiques.				
		Eléments chimiques dopés.				
		Charbons actifs.				
17,10	Produits chimiques à usage industriel	Produits pour les industries textiles, du cuir et du papier.				
		Produits pour la métallurgie, la mécanique et la chimie.				
		Produits chimiques industriels divers (pour la fonderie, mortiers et bétons; sorbitol, échangeurs d'ions, dérouillants, préparations œnologiques, dégriffants, correcteurs)				
		17,11	Encre d'imprimerie			
		19. Produits en caoutchouc				
		19,01	Produits en caoutchouc	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
					Chambres à air et bandages.	
					Profils pour rechapage.	
	Caoutchouc régénéré.					
	demi-produits en caoutchouc.					
	Tubes et tuyaux en caoutchouc.					
	Courroies en caoutchouc.					
	Articles divers en caoutchouc.					
	Déchets de caoutchouc.					
	Produits divers en caoutchouc: joints et rondelles en caoutchouc moulés et découpés, bouchons, gommes, articles gonflables et protection des bateaux en caoutchouc					
	Produits divers en ébonite.					

19,02	Pneumatiques	Pneumatiques neufs pour voitures de tourisme, pour cycles et motocycles, pour camions et autocars, pour tracteurs et pour véhicules utilitaires	OBSERVATIONS
		Pneumatiques usagés.	
		Pneumatiques rechapés.	
20. Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre (hors construction)			
20,01	FAMILLE	PRODUITS	
		Tubes et Profilés en plastique.	
		Profilés en Matières plastiques.	
		Tubes et tuyaux rigides en Matières plastiques.	
		Tubes et tuyaux souples en Matières plastiques.	
		Plaques, feuilles et films en matières plastiques.	
		Plaques, feuilles et films en plastiques alvéolaires.	
		Sacs, sachets et housses en autres matières plastiques.	
		Boites, caisses, casiers en matières plastiques.	
		Bouteilles, bidons et bonbonnes en matières plastiques.	
		Autres articles d'emballage en matières plastiques.	
		Récipients en verre: bouteilles de toutes contenances, flacons et bonbonnes en verre, pots industriels, bocaux, flacons et autres verres d'emballages, bouchons, couvercles et autres dispositif de fermeture en verre.	
		Autres produits en verre technique: cloches horticoles, flotteurs pour la pêche, hublots de machines à laver.	
		Outils à main agricoles.	
		lames de scies.	
		Outils à main divers.	
		Outillage pour machines.	
20,01	Produits en plastique ou en verre		

20,02	Outillage	Outils, robinetterie, manches en bois. Récipients métalliques. Boîtes de conserve. Boîtes métalliques pour boissons. Articles métalliques de bouchage. câbles en métaux ferreux. Ronces artificielles et barbelés. Grillages et toiles métalliques. Pointes et clous. Fils fourrés pour le soudage. Aiguilles et épingles. Articles de visserie et ressorts. Articles de boulonnerie - visserie filetés en acier. Rivets et rondelles en acier. Autres articles de boulonnerie - visserie filetés en métaux. Ressorts. chaînes et chaînes. Joints métalloplastiques. Allumeurs. Broserie industrielle. Brouettes, diables, charrettes à bras, chariots de manutention sans moteur, buffets roulants, véhicules à traction animale. Abrasifs appliqués sur support: meules à moudre, broyeur, aiguiser, affûter, tronçonner, rectifier ou barder, meulettes, disques et pierres à aiguiser en toutes matières, y compris en diamant Boulets en fonte ou en acier et Articles pour broyeurs.	
20,03	Produits en métal et quincaillerie	Ouvrages en fil de fer (cage, corbeilles, crochets à ardoise, chariots paniers). Bobines, tabatières, étuis à cigarettes, boîtes à outils, en métal. Plaques-adresses, plaques d'immatriculation, lettres et enseignes métalliques.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

		Piquets, arceaux, tendeurs, colliers de serrage, souricières en métal.		
		Fers à cheval, verrures pour lignes électriques.		
		Cloches, clochettes, sonnaillles, timbres, grelots, gongs et sonneries.		
		Echelles, escabeaux métalliques.		
		Ouvrages en plomb (conteneurs et Matériels de lestage ou de protection contre les rayonnement)		
		Aiguilles à tricoter.		
		Anodes pour revêtements en métaux non ferreux (galvanoplastie, nickeler, cuivrage).		
		Petits Articles métalliques domestiques.		
		Clés		
		panneaux de signalétique et de jalonnement (hors panneaux de signalisation)		
		fil, bobine..		
20,03		Produits en métal et quincaillerie		
20,04		Serrurerie		
20,05		Accessoire outillage		
21. Produits de la métallurgie et métaux non ferreux				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
			Fontes: fontes de moulage ou d'affinage, liquides ou solidifiées (en queues, saumons).	
			Ferromanganèse carburé.	
			Eponges de fer.	
			Lingots et demi-produits en acier non allié.	
			Lingots et demi-produits en acier allié.	
			Produits plats CECA.	
			Fil machine.	
			Barres laminées à chaud.	
			Profils laminés à chaud.	
			Palplanches.	
			Rails et matériel de voie laminé.	
			Scories, laitier et battitures ferreuses.	
			Ferrailles, vieilles fontes et déchets ferreux.	
			Déchets lingotés.	
			Tubes en fonte.	
			Accessoires de tuyauterie en fonte.	

21.01	Produits de la métallurgie	Tubes en acier.	
		Accessoires de tuyauterie en acier.	
21.01	Produits de la métallurgie	Barres étirées en acier non allié.	
		Barres et Profils étirés en acier allié.	
		Autres Barres et Profils étirés en acier inoxydable.	
		Feuillards laminés à froid en acier non allié.	
		Laminés plats revêtus non CECA.	
		Autres laminés à froid non CECA.	
		Profils formés à froid en acier non allié.	
		Profils formés à froid en acier inoxydable.	
		Fils tréfilés en acier non allié.	
		Fils tréfilés en acier allié.	
		Ferromanganèse non carburé.	
		Ferrochrome.	
		Ferronickel.	
		Ferro-alliages particuliers.	
		Grenaille et poudre de fer.	
		Demi-produits forgés en acier non allié.	
		Demi-produits forgés en acier allié.	
		Barres forgées en acier non allié.	
		Profils en acier obtenus par soudage.	
		Éléments de voies ferrées non CECA.	
21.01	Produits de la métallurgie	Profils forgés en acier non allié.	
		Barres forgées en acier allié.	
		Argent.	
		Or.	
		Platine et Autres métaux précieux.	
		Plaqués ou doublés d'or.	
		Plaqués ou doublés d'argent et de platine.	
		Déchets et débris d'or.	
		Déchets et débris d'autres métaux précieux.	
		Aluminium brut.	
		Alumine.	
		Poudres et paillettes d'aluminium.	
		Barres et profils en aluminium.	
		Fils en aluminium.	
		Tôles et Bandes en aluminium.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

21,02			Feuilles et Bandes minces en aluminium.	
			Tubes et tuyaux en aluminium.	
Métaux non ferreux			Cendres et résidus contenant principalement de l'aluminium.	
			Déchets et débris d'aluminium.	
			Plomb.	
			Zinc.	
			Étain.	
			Barres, profilés et fils en plomb.	
			Tables, feuilles et poudres de plomb.	
			Tubes, tuyaux et accessoires en plomb.	
			Poudres et paillettes de zinc.	
			Barres, profilés, fils, feuilles et laminés en zinc.	
			Tubes, tuyaux et accessoires en zinc.	
			Barres, profilés et fils d'étain.	
			Tôles, feuilles, bandes et poudres d'étain.	
			Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie en étain.	
			Cendres et résidus contenant principalement du zinc, du plomb, de l'étain.	
			Déchets et débris de plomb, zinc ou étain.	
			Mattes et cuivre de ciment.	
			Cuivre non affiné, non allié.	
			Cuivre affiné et alliages.	
			Poudres et paillettes de cuivre.	
			Barres et Profilés en cuivre.	
			Fils de cuivre.	
			laminés en cuivre.	
			Feuilles en cuivre.	
			Tubes et tuyaux en cuivre.	
			Cendres et résidus contenant principalement du cuivre.	
			Déchets et débris de cuivre.	
			Mattes de nickel et sinters.	
			Nickel et alliages.	
			Poudres et paillettes de nickel.	
			Barres, profilés et fils en nickel.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

21.02		Métaux non ferreux		Tôles, bandes et feuilles en nickel.	
				Tubes, tuyaux et accessoires en nickel.	
				Autres métaux non ferreux.	
				Cendres et résidus de métaux non ferreux divers.	
				Déchets et débris de nickel.	
				Pièces de fonderie en fonte malléable.	
				Pièces de fonderie en fonte à graphite sphéroïdal.	
22. Equipements de radio, télévision et communication	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
22.01		Composants électroniques	Condensateurs de puissance.		
			Condensateurs fixes de faible puissance.		
			Condensateurs variables.		
			Résistances électriques non chauffantes.		
			Circuits imprimés.		
22.02		Appareils de production audiovisuelle	Tubes cathodiques.		
			Tubes électroniques divers.		
			Transistors		
			Dispositifs photosensibles et piézo-électriques.		
			Circuits intégrés.		
			Eléments pour condensateurs.		
			Eléments pour Résistances électriques.		
			Eléments pour composants électroniques actifs.		
			Equipements de régie de studio, de télédistribution, de télévision en circuit fermé.		
			Equipements pour la synthèse et la gestion des images ou le mixage du son.		
22.02			Caméras de télévision.		
			Récepteurs radio.		
			Autoradios.		

22,03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image	Récepteurs de télévision.	
		Platines disques.	
		Magnétophones.	
		Magnétoscopes, caméscopes, lecteurs de DVD	
22,03	Appareils de réception, enregistrement ou reproduction du son et ou de l'image	Microphones.	
		Matériels électroacoustiques divers.	
		Amplificateurs électriques.	
		Récepteurs de radiotéléphones.	
22,04	Appareils de transmission audiovisuelle hors téléphonie	Pièces et éléments de « produits bruns ».	
		Antennes.	
		Supports de données.	
		Emetteurs et réémetteurs de radio et télévision, y compris équipements pour satellites.	
22,04		Emetteurs-récepteurs de signaux hertziens pour commande, mesure ou signalisation.	
		Relais hertziens fixes ou mobiles.	
		Emetteurs et émetteurs-récepteurs de radiotélégraphie et de radiotéléphonie fixes ou mobiles.	
		Emetteurs-récepteurs de télécommunication à bord des satellites.	
22,05	Equipements de téléphonie	Emetteurs-récepteurs de CB, talkies-walkies, micros sans fil, combinés sans fil.	
		Matériel de commutation de ligne ou par paquet, standards téléphoniques.	
		Matériel de transmission: récepteurs, amplificateurs.	
		Matériel de télégraphie (télex, béliographes).	
22,05		Equipements pour salles de téléconférence et cabines téléphoniques.	
		Parties de matériel téléphonique.	
		Radio-téléphones portatifs (cellulaires), y compris destinés aux véhicules.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

22.06		Terminaux de téléphonie	Postes téléphoniques d'utilisateurs et autres terminaux, récepteurs (télécopieurs, téléimprimeurs).	
			Terminaux vidéotex (Minitel).	
			Routeurs.	
			Commutateurs.	
			Concentrateurs.	
			Modems	
22.07		Équipements de réseaux de télécommunication	Autres équipements de réseau téléphonique, y compris le câble nécessaire à l'installation de réseaux.	
23. Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
23.01		Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques	Instruments d'aide à la navigation pour bateaux, avions ou lanceurs spatiaux, y compris pilotes automatiques, centrales d'inertie, bases de temps embarquées, centrales aérodynamiques, équipements de commande de vol et systèmes de visualisation associés, sondes, sonars.	
23.01		Instruments d'aide à la navigation et de mesures géophysiques	Instruments de mesures géophysiques, y compris radiosondes, capteurs de déplacements, boîtiers de synchronisation ou de restitution, proximités, instruments de mesure angulaire, matériels de photogrammétrie topographique, nivellement, géodésie, hydrographie, océanographie.	

23,02	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage	Matériels de radiodétection, radionavigation et radiosondage au sol ou embarqués, tels que radars et leurs équipements de visualisation ou d'exploitation, systèmes de radionavigation et de contrôle de l'espace aérien (Y compris enregistreurs de vol et radiogoniomètres) équipements de conduite de tir de tous types, autodirecteurs pour missiles, électronique de munitions, équipements de contre mesures électroniques, matériels de radiocommande pour modèles réduits.	
23,03	Instruments de mesure des masses et des longueurs:	Instruments de mesure et de contrôle pour pesage, de précision ou de grande capacité.	
		Tables à dessins et instruments associés.	
		Instruments de mesure de longueur.	
		Instruments de mesure des masses...	
		Instruments de mesure des radiations ionisantes, γ compris détecteurs de neutrons.	
23,04	Instruments de mesure des grandeurs électriques, électromagnétiques ou électrostatiques	Oscilloscopes et oscillographes cathodiques	
		Instruments de mesure et de contrôle électriques.	
		Appareils de contrôle en télécommunications.	
		Instruments de mesure des grandeurs électromagnétiques.	
		Instruments de mesure des grandeurs électrostatiques.	
		Thermomètres (sauf médicaux), baromètres, densimètres, aéromètres, pyromètres, hygromètres.	
		Appareils pour mesurer ou contrôler le niveau, la précision ou le débit des fluides, tels que manomètres et débitmètres, y compris les compteurs de chaleur.	

23,05	Instruments de mesure des grandeurs physiques ou chimiques	Instruments pour analyses et essais physiques ou chimiques tels qu'analyseurs pour la chimie, biochimie, analyseurs de gaz ou de fumées, chromatographes, spectromètres et spectrophotomètres, rétractomètres, appareils pour analyse par électrophorèse, appareils pour essais de viscosité, porosité, dilatation, tension, appareils pour mesures photométriques, calorimétriques, acoustiques.	
23,06	Appareils pour le contrôle automatique	Instruments et capteurs de mesure de toutes natures avec fonction de régulation, tels que thermostats et manostats Compteurs d'eau, de gaz, d'électricité, de fluides divers, compteurs d'étalonnage. Compte-tours, teximètres, podomètres, compteurs de vitesse, tachymètres, stroboscopes, compteurs de tops.	
23,07	Compteurs:	Machines et appareils mesurant la dureté, la traction, la flexion, l'élasticité, la fatigue et les autres propriétés mécaniques des matériaux. Machines à équilibrer les Pièces mécaniques en mouvement. Bancs d'essais pour moteurs et synchoscopes. Bancs optiques pour mesure. Comparateurs. Projecteurs de profils. Interféromètres. Goniomètres. Verres de lunettes. Verres optiques. Lunettes. Montures de lunettes. Parties et Accessoires de Montures de Lunettes. Eléments optiques. Instruments optiques. Dispositifs optiques.	
23,08	Appareils d'essais des matériaux et bancs d'essais:		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

23,09	Matériels optiques (Y compris à usage utilitaire):	Parties et Accessoires de matériel optique.	
		Lunettes de tir de nuit ou par conditions de visibilité réduite.	
		Appareils de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite classés Matériels de guerre.	
		Périscopes.	
		Hyposcopes.	
		Dispositifs d'observation.	
		Dispositifs de pointage et de réglage.	
		Appareils de visée.	
		Objectifs photographiques.	
		Appareils de prises de vue spéciales photographiques.	
23,10	Matériels photographiques (Y compris à usage militaire)	Appareils photographiques.	
		Equipements photographiques de complément.	
		Lecteurs de microfiches.	
		Parties et Accessoires de matériel photographique.	
		Projecteurs de diapositives.	
		Matériels photographiques destinés aux aéronefs et conçus pour des besoins militaires.	
		Caméras cinématographiques.	
		Projecteurs de films.	
		Objectifs cinématographiques.	
		Appareils de prise de vue spéciale cinématographique.	
23,11	Matériels cinématographiques (Y compris à usage militaire)	Equipement cinématographique de complément.	
		Parties et Accessoires de matériel cinématographique.	
		Ecrans de projection.	
23,12	Préparations et produits de laboratoire pour la photographie et pour le cinéma		

23,13	Plaques, pellicules, films et surfaces sensibles pour la photo et pour le cinéma		
		Verres d'horlogerie.	
		Montres en métaux précieux	
		Montres en métaux communs.	
		Pendulettes pour tableaux de bord.	
		Réveils, pendules et horloges.	
		Compteurs de temps.	
		Mouvements de montres.	
		Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés.	
		Chablons et Mouvements de Montres non terminés.	
		Ebauches de montres.	
		Mouvements d'horlogerie non terminés.	
		Boîtiers de montres.	
		Bracelets métalliques de montres.	
		Fournitures diverses d'horlogerie.	
23,14	Montres, pendules et horloges		
24. Matériels de transport			
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
24,01	Achats de véhicules automobiles	Voitures particulières (y compris d'occasion, y compris location sans chauffeur).	
		Autobus et autocars (Y compris d'occasion).	
		Véhicules utilitaires pour le transport des marchandises (y compris d'occasion), tracteurs routiers et châssis complets de véhicules.	
24,02	Achats de camions et véhicules utilitaires	Tombereaux automoteurs.	
24,03	Achats de cyclomoteurs et cycles	Camions-grues.	
		Cyclomoteurs, motocycles, cycles, trotinettes, rollers	
24,04	Achats de véhicules spéciaux	Véhicules motorisés pour déplacements spéciaux.	
		Véhicules utilitaires à usages spéciaux.	
24,05	Achats de conteneurs,	Conteneurs, caravanes	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

	caravanes, remorques	Remorques et semi-remorques.
		Motrices électriques.
		Motrices et locotracteurs diesel.
		Autres locotracteurs
		Automotrices.
		Véhicules pour le service des voies.
		Voitures de voyageurs.
		Wagons de marchandises.
		Moteurs pour véhicules automobiles.
		Carrosseries automobiles.
		Equipements pour automobiles pour moteurs, autres équipements mécaniques et de carrosserie.
		Pièces et équipements pour véhicules utilitaires
		Pièces et équipements pour Motocycles.
		Pièces et équipements pour véhicules spéciaux
		Pièces et équipements pour conteneurs, caravanes.
		Pièces et équipements pour remorques et semi-remorques.
		Pièces et équipements pour automobiles blindées.
		Pièces et équipements pour autres véhicules blindés sauf chars de combat
		Moteurs hors-bord.
		Moteurs marine à explosion.
		Accastillage.
		Ancres et grappins.
		Hélices et pales d'hélices pour bateaux.

24,16	Accessoires et pièces détachées pour matériels de transport naval	Tous matériels et équipements de navires: accessoires de coques, échangeurs de chaleur, gouvernails et stabilisateurs, matériels spécifiques de ravitaillement en mer	
24,17	Accessoires et pièces détachées pour matériels ferroviaires	Pièces et Parties de matériel ferroviaire roulant.	
		Moteurs à explosion pour avions.	
		Turbopropulseurs et turboréacteurs.	
		Autres propulseurs à réaction.	
		Dispositifs de lancement et d'appontage.	
		Parties de moteurs à explosion pour avions.	
		Parties de Turbopropulseurs et turboréacteurs	
		Parties et éléments d'avions.	
		Drones, stations sol.	
		Jointes et tuyauteries.	
		Roulements.	
		Plexiglass pour verrières d'aéronefs.	
24,18	Accessoires et pièces détachées des produits de la construction aéronautique et spatiale (y compris à usage militaire)	Matériels et Produits aéronautiques pour radars ou pour simulateurs de vol	
25. Mobilier			
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
25,01	Literie:	Sommiers, matelas, articles de literie.	
25,02	Sièges	Domestiques, de bureau, de collectivités, d'atelier.	
25,03	Cloisons.		
25,04	Plans et tables	De bureau de réunion, scolaires, de restauration, de cuisine.	
25,05	Mobilier de rangement	Caissons de bureau ou de cuisine, armoires, classeurs, vestiaires, bibliothèques, rayonnages de bureau, buffets, bahuts, placards, meubles de chevet, vitrines d'affichage.	
25,06	Rayonnage spécialisé	Rayonnage pour archive	Création d'une nouvelle famille
25,07	Rayonnage scolaire	Rayonnage pour stockage	Création d'une nouvelle famille

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

25.08	Mobilier de bureau		Création d'une nouvelle famille
26. Monnaie, bijoux, coupes et trophées			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Monnaies et médailles.	
		Diamants, perles fines et pierres précieuses.	
		Diamants industriels travaillés.	
		Bijoux, articles de joaillerie et orfèvrerie.	
26,01	Monnaies et bijoux	Parures en diamant.	
26,02	Coupes et trophées		
27. Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Matériels pour sports collectifs.	
		Matériels pour sports de neige.	
		Matériels pour sports nautiques.	
		Matériels pour l'athlétisme.	
27,01	Matériels de sport	Articles divers pour le sport	
		Articles de pêche.	
27,02	Matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires	Balançoires, toboggans.	
28. Instruments de musique, jeux et jouets			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Pianos et clavecins.	
		Instruments à cordes.	
		Orgues et accordéons.	
		Instruments à vent	
		Instruments de musique électronique.	
		Instruments de musique divers.	
		Equipements musicaux divers.	
		Parties et accessoires d'instruments de musique.	
28,01	Instruments de musique	Poupées.	
		Peluches.	
		Accessoires pour Poupées.	
		Trains électriques et modèles réduits.	
		Jouets à roues.	

28.02	Jeux et jouets (hors matériels de jeux extérieurs)	Puzzles.		
		Autres jouets.		
		Jeux de cartes.		
		Jeux vidéo.		
		Jeux de salle ou de table et Jeux à pièces.		
		Postiches et perruques.		
		Articles pour fêtes et divertissements.		
		Landaus et poussettes.		
		Articles de bijouterie fantaisie.		
29. Manèges et attractions foraines				
29.01	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Manèges et attractions foraines		
30. Armes, munitions, explosifs, matériels et équipements de guerre, de maintien de l'ordre, de protection ou de sécurité				
30.03	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
			Armes à feu de poing	
			Armes d'épaule de défense ou de tir sportif.	
			Armes de chasse.	
			Armes d'épaule à percussion annulaire.	
			Armes à air comprime.	
			Armes d'alarme ou de starter.	
			Pistolets d'abattage.	
			Armes à feu tirant un projectile non métallique.	
			Armes blanches.	
30.04	Armes à usage non militaire (y compris leurs éléments et composants):	Dispositifs de projection de gaz lacrymogènes.		
30.05	Canons, obusiers, mortiers (y compris leurs éléments et composants)			
		Munitions		
30.13	Explosifs, artifices et équipements pyrotechniques (y compris à usage militaire)	Munitions à usage militaire.		
		Munitions et projectiles à usage non militaire.		
30.13	Artifices, explosifs et poudres.			
		Détonateurs, systèmes pyrotechniques et accessoires de mise à feu.		

30,14		Matériels et équipements de maintien de l'ordre	Matraques, menottes, alcootest, etc.	
			Portiques de détection des métaux ou des explosifs, détecteurs anti-intrusion.	
			Articles de protection: harnais de sécurité, casque de maintien de l'ordre, des forces armées, anti-bruits, pour pompiers, de chantier.	
			Equipements et vêtements de protection contre les risques nucléaires, biologiques ou chimiques.	
30,15		Matériels et équipements de protection ou de sécurité	Effets de protection individuels	
30,16		Extincteur		
31. Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation				
		FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
			Menuiseries de bâtiment en matières plastiques.	
			Articles divers en matières plastiques pour le bâtiment.	
			Matériaux à base de silice fossile: briques, dalles et pièces analogues en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses.	
			Autres matériaux céramiques réfractaires: matériaux réfractaires de construction (briques, dalles) ou de revêtement en céramique réfractaire (à base de magnésie, dolomie, chromite, alumine).	
31,01		Matériaux de construction	Mortiers réfractaires: ciments, enduits, bétons, pisés, réfractaires, en poudre ou prêts à l'emploi.	
			Articles en céramique réfractaire: Pièces diverses en céramique.	
			Carreaux en céramique: carreaux de revêtement, dalles et tomettes en céramique ou en terre cuite, émaillées ou non, sur support ou non, carreaux de type mosaïque.	

	Briques en terre cuite: briques de construction en terre cuite pleines, perforées ou creuses.	
	Tuiles en terre cuite: tuiles et accessoires pour couverture en terre cuite, conduits de fumée, boisseaux, claustras et autres poteries de bâtiment en terre cuite.	
	Produits divers en terre cuite: tuyaux, drains et écoulements pluviaux en terre cuite.	
	Clinkers de ciment.	
	Ciments broyés: ciments portland et ciments alumineux calciques, ciments rapides et liants hydrauliques à maçonner.	
	Chaux vive, éteinte et chaux hydraulique.	
	Plâtres durs et fins pour moulage.	
	Matériaux de construction en béton: tuiles, carreaux, dalles, blocs, pavés, hourdis, en béton.	
	Eléments préfabriqués en béton pour la construction: poutrelle et dalles préfabriquées pour planchers en béton; éléments de façade, volées d'escaliers et conduits préfabriqués, en béton, éléments pour voirie (bordures, caniveaux) et traverses en béton, équipements pour épuration (fosses septiques et accessoires) en béton, poteaux et candélabres en béton, plaques et poteaux de clôture en béton.	
	Tuyaux en béton: tuyaux divers en béton, cylindriques, ovoïdes, etc., armés, précontraints ou non.	
	Constructions préfabriquées en béton: baraques de chantier, abris de jardin, garages.	
	Eléments en plâtre pour la construction: carreaux et cloisons sèches à parement plâtre.	
	Béton prêt à l'emploi.	

Matériaux de construction

31,01		Mortiers et bétons secs: mortiers et bétons non réfractaires, sous forme pulvérulente, prêts à l'emploi, enduits de ragréage ou de parement présenté sous les mêmes formes. Ouvrages en bois-ciment: Matériaux isolants en fibres végétales agglomérés avec un liant hydraulique.	
		Ouvrages en cellulose-ciment ou similaires. Autres ouvrages en plâtre: ouvrages ornementaux à base de plâtre (statues, fresques) ou stuc et moulages. Autres ouvrages en béton: bacs à fleurs, éléments décoratifs.	
		Ouvrages en marbre ou en travertin: plaques en marbre ou travertin pour le revêtement de sols et murs, ouvrages de marbreries funéraires, dallages en marbre reconstitué, ouvrages ornementaux en marbre ou en albâtre.	
		Ouvrages en autres pierres: pavés, bordures de trottoirs, dallages en pierres, éléments de pierre pour monuments funéraires, plaques d'ardoise, dallages et éléments de bardage et de couverture en ardoise, objets d'ameublement, de décoration et sculptés en pierre, cheminées ou manteaux en pierre.	
		Pièces isolantes en Matières plastiques.	
		Verre plat non travaillé.	
		Verre coulé: verre coulé ou étiré, en feuilles, ni trempé, ni travaillé; verre à vitre et verre d'horticulture; verre armé, coloré ou imprimé (cathédrale), profilé ou plaqué.	
		Verre flotté: glace flottée, verre doux ou poli en feuilles, ni trempé, ni travaillé, glace armée, colorée ou plaquée.	
		Verre plat transformé.	
		Verre de sécurité.	
	Matériaux de construction		

31.01		Fibres de verre isolation: fibres de verre en mats, en panneaux, en coquille, en nappe, en masse, pour isolation; laine de verre (exclue la laine de roche).	
		Moulages en verre pour le bâtiment: pavés, dalles, tuiles, en verre pour la construction, verre multicellulaire et vitraux	
31.01		Constructions métalliques préfabriquées.	
		Tabliers de pont et passerelles métalliques.	
		Pylônes métalliques.	
		Ossatures métalliques.	
		Menuiseries et fermetures métalliques.	
		Produits asphaltés: matériaux asphaltés pour couverture et étanchéité, bardeaux.	
		Produits bitumeux: mastics bitumeux, cut-backs et produits similaires.	
		Poutres, planches, voliges, lattes, bois profilés, lames pour parquets, lambris, moulures, baguettes, plinthes.	
		Charpentes et menuiseries de bâtiment en bois (portes, fenêtres, volets, coffrages en bois, bardeaux, escaliers, placards).	
		Charpentes et menuiseries de bâtiment (portes, fenêtres, volets, coffrages, escaliers...).	
		Equipements annexes de construction (boîtes aux lettres, bancs, éléments de clôture).	
		Revêtements de sol et tapis en caoutchouc.	
		Revêtements en Matières plastiques.	
		Linoléum.	
		Ouvrages moulés en fonte pour voirie.	
		Articles sanitaires en Matières plastiques.	
		Bornes d'incendie.	

31,02	Equipements pour la construction	Réservoirs en Matières plastiques.	
		Bornes fontaines.	
31,03	Produits composites pour revêtements routiers	Appareils sanitaires en céramique: éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et la cuisine.	
		Miroirs et vitrages isolants.	
31,04	Equipements et dispositif de signalisation et de sécurité pour la circulation	Ampoules en verre pour Réceptifs isolants.	
		Ampoules et Tubes en verre pour éclairage.	
	Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services	Isolateurs en verre.	
		Autres Produits en verre technique: verrerie pour mosaïques et panneaux décoratifs.	
		Serrures pour le bâtiment.	
		Autres serrures.	
		Ouvrages de faîtage et gouttières	
		Ferrures.	
		Baignoires et éviers métalliques.	
		Verrerie d'éclairage en verre.	
		Verrerie d'éclairage en matière plastique.	
		Papiers peints: revêtements muraux en papier, revêtements muraux textiles.	
		Equipements blindés.	
		Enrobés pour revêtements routiers	
		Bitumes et asphaltes naturels.	
		Bitumes fluxés.	
		Emulsions de bitumes.	
		Granulats.	
		Equipements et matériels de signalisation, y compris lumineuse, pour la circulation routière, aérienne, maritime ou fluviale.-	
		Dispositifs de retenues (glissières).	
		Appareils sanitaires éviers, lavabos, cuvettes et réservoirs de WC, baignoires, articles divers pour la salle de bains et la cuisine.	
		Articles sanitaires en Matières plastiques.	
		Robinetterie sanitaire et de chauffage	

31.05	Equipements sanitaires et matériels de plomberie	Chauffe-eau		
		Tuyaux flexibles en métal pour douches ou raccordement		
31.06	Constructions préfabriquées	Structures modulaires		
		Constructions préfabriquées : baraques de chantier, abris de jardin, etc.		
31.07	Béton prêt à l'emploi.			
31.08	Gravier, sable			
32. Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
32.01	Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes		Réservoirs et citernes métalliques.	
			Bouteilles et Réservoirs métalliques sous pression.	
			Radiateurs pour le chauffage central.	
			Chaudières pour le chauffage central.	
			Parties de Chaudières pour le chauffage central.	
33. Matériels et équipements électriques et d'éclairage (hors quincaillerie)				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
	Matériel électrique		Générateurs de vapeur.	
			Auxiliaires des Générateurs de vapeur.	
			Réacteurs nucléaires.	
			Eléments de réacteurs nucléaires.	
			Moteurs et génératrices à courant continu.	
			Moteurs universels.	
			Moteurs à courant alternatif monophasé.	
			Moteurs à courant alternatif polyphasé de faible puissance.	
			Moteurs à courant alternatif de moyenne puissance.	
			Moteurs à courant alternatif de grande puissance.	
			Génératrices (alternateurs) de toutes puissances.	
			Groupes électrogènes à moteur Diesel.	
	Groupes électrogènes à moteur à explosion.			

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

33,01		Transformateurs à diélectrique liquide.	
		Transformateurs sans diélectrique liquide, de faible puissance.	
		Transformateurs sans diélectrique liquide, de forte puissance.	
		Réactances électriques.	
		Parties de moteurs et génératrices électriques.	
		Parties de Transformateurs et réactances.	
		Matériel de distribution et de commande électrique pour haute tension.	
		Armoires de commande électrique pour basse tension.	
		Armoires de commande électrique pour haute tension.	
		Parties de matériel de distribution et de commande électrique.	
33,01	Matériel électrique	Isolateurs et Pièces isolantes en céramique.	
		Fils pour bobinage.	
		câbles coaxiaux.	
		Fils et câbles électriques pour basse tension.	
		Fils et câbles électriques pour haute tension.	
		Conducteurs et câbles optiques.	
		Piles électriques neuves.	
		Parties de piles.	
		Accumulateurs au plomb, pour démarrage des moteurs	
		Autres accumulateurs au plomb.	
	Equipements électriques et d'éclairage	Accumulateurs alcalins.	
		Parties d'accumulateurs électriques.	
		Phares et Projecteurs scellés.	
		Lampes tungstène-halogène.	
		Lampes à incandescence d'éclairage général.	
		Autres Lampes à incandescence.	
		Lampes et Tubes à décharge.	
		Appareils électriques d'éclairage autonomes.	
		Lampadaires, lampes de bureau et lampes de chevet.	

33,02		Appareils d'éclairage non électrique.	
		Enseignes lumineuses, panneaux lumineux.	
		Lustres, plafonniers et appliques.	
		Lampes flash.	
		Guirlandes électriques.	
		Appareils d'éclairage électrique extérieur.	
		Autres appareils d'éclairage électrique non compris ailleurs.	
		Parties de lampes.	
		Parties d'appareils d'éclairage.	
		Faisceaux d'allumage.	
33,03		Electroaimants et aimants permanents.	
		Appareillage électrique spécialisé.	
		Isolateurs spéciaux.	
		Parties d'appareils électriques spécialisés.	
		Piles électriques neuves.	
		Parties de piles.	
		Batteries	
		Autres accumulateurs au plomb.	
		Accumulateurs alcalins.	
		Parties d'accumulateurs électriques.	
34. Electricité, gaz, eau			
34,01	Electricité	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Electricité distribuée.	
		Combustibles nucléaires irradiés.	
		Gaz du réseau EDF	
34,02	combustibles gazeux distribués	Citerne	
		Eau potable.	
34,03	Eau	Eaux non potables.	
35. Machines et équipements			
		PRODUITS	OBSERVATIONS
		Moteurs hors-bord.	
		Moteurs marine à explosion.	
		Moteurs Diesel, sauf pour véhicules automobiles.	
		Turbines à vapeur.	

35,01	Equipements mécaniques	Turbines hydrauliques.	
		Turbines à Gaz	
		Parties de Turbines à vapeur.	
		Parties de turbines hydrauliques.	
		Parties de turbines à gaz.	
		Moteurs hydrauliques ou pneumatiques à mouvement rectiligne.	
		Autres moteurs hydrauliques ou pneumatiques.	
		Pompes volumétriques pour huile et carburant.	
		Autres Pompes volumétriques alternatives.	
		Pompes volumétriques rotatives.	
		Autres Pompes et élévateurs à liquide.	
		Pompes à vide.	
		Pompes à air, à main ou à pied.	
		Compresseurs frigorifiques.	
		Compresseurs d'air remorquables.	
		Turbocompresseurs.	
		Compresseurs volumétriques alternatifs.	
		Compresseurs volumétriques rotatifs.	
		Autres compresseurs.	
		Parties de moteurs hydrauliques ou pneumatiques.	
		Parties de Pompes à liquides.	
		Parties de Pompes à air et compresseurs.	
		Détendeurs, clapets et soupapes.	
		Robinetterie sanitaire et de chauffage.	
		Palans.	
		Treux et cabestans.	
		Grics et vérins.	
		Ponts roulants, portiques et grues.	
		Chariots de manutention automoteurs.	
		Matériels de manutention continue.	
		Autre matériel de levage et de manutention.	
		Parties de matériel de levage et de manutention.	
		Equipements pour grues.	

35,03	Matériels de levage et de manutention:	Élévateurs, transporteurs et convoyeurs pour mines.	
35,04	Ascenseurs et monte-charges:	Equipements de levage et de manutention aéronautiques.	
		Motoculteurs.	
		Tracteurs agricoles légers.	
		Tracteurs agricoles moyens.	
		Tracteurs agricoles lourds.	
		Tracteurs agricoles d'occasion.	
		Matériel de labour.	
		Autres Matériels de préparation du sol.	
		Matériel de semis et de plantation.	
		Distributeurs d'engrais.	
		Autres Matériels de culture.	
		Tondeuses à gazon.	
		Faucheuses.	
		Autres Appareils de fenaion.	
		Ramasseuses-presses.	
	Machines agricoles	Matériel de récolte des grains, fruits et légumes.	
		Matériel pour la protection des cultures.	
		Remorques agricoles.	
		Matériel de nettoyage, tri et criblage des oeufs et des fruits.	
		Matériel d'exploitation laitière.	
		Autres matériels d'élevage.	
		Matériels agricoles pour le Traitement du grain.	
35,05		Autres Matériels agricoles.	
		Pièces et Parties de matériel agricole.	
		machines-outils opérant par procédés spéciaux.	
		Centres d'usinage, machines-outils à fonctions multiples.	
		Tours travaillant par enlèvement de métal.	

35,06	Machines-outils	Perceuses, aléseuses, fraiseuses pour l'usinage du métal.	
		Machines à fileter ou tarauder travaillant par enlèvement de métal.	
		machines-outils de finition des surfaces métalliques.	
		Petit outillage électrique ou thermique	
		Robinetterie et vannes industrielles.	
		Pièces de robinetterie.	
		Roulements.	
		chaînes mécaniques.	
		Arbres de transmission.	
		Paliers et coussinets.	
35,01	Equipements mécaniques	Boîtes de vitesses et engrenages.	
		Volants et poulies.	
		Embrayages et organes d'accouplement	
		Billes, galets, rouleaux et aiguilles.	
		Maillons de chaînes mécaniques.	
		Parties d'organes de transmission diverses.	
		Brûleurs.	
		Fours industriels à combustible.	
		Fours industriels électriques.	
		Piles détachées de fours.	
		Echangeurs de chaleur.	
		Dispositifs de conditionnement de l'air.	
		Equipements frigorifiques industriels.	
		Matériels de filtrage et de dépoussiérage des gaz.	
		Appareils de ventilation non domestique.	
		Parties et éléments de matériel aéronautique et frigorifique.	
		Appareils de distillation et de rectification.	
		Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides.	
		Filtres à air et Filtres à huile pour moteurs thermiques.	

35,02	Machines d'usage général	Equipements d'emballage, de conditionnement, de routage, d'expédition. chaîne d'emballage. Appareils de pesage. Dispositifs automatiques de pesage. Appareils de projection et extincteurs. Centrifugeuses. Matériel de calandrage. Machines automatiques de vente de produits. Matériel fonctionnant sur la base d'une différence de température. Parties de Générateurs de gaz. Parties d'appareils de centrifugation, filtration, épuration liquides et gaz. Parties d'appareils divers d'usage général, conditionnement, pesage, projection. Parties de Machines non électriques non compris ailleurs. Machines à laver la vaisselle de type industriel. Pièces de Machines à laver la vaisselle de type industriel.	
		Nettoyeurs haute pression Machines-outils à commande numérique travaillant par formage. machines-outils à commande manuelle travaillant par formage. Presses et machines à forger. Machines d'étirage et de travail du fil. Machines-outils pour matériaux minéraux. machines-outils à bois. machines-outils portatives à moteur incorporé non électrique. machines-outils portatives à moteur électrique incorporé. Matériel pour le soudage et le brasage. Porte-outils. Porte-pièces.	
	Machines-outils		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

35,06		Plateaux diviseurs.	
		Parties de machines-outils à métaux.	
		Parties de machines-outils à bois et Autres matériaux.	
		Parties de machines-outils portatives non électriques.	
		Parties de machines-outils portatives électriques.	
35,07		Parties de Matériels de soudage.	
		Machines pour le façonnage, le brochage et la reliure.	
		Machines pour la composition.	
		Machines d'impression offset.	
		Autres machines d'imprimerie.	
35,08	Machines pour l'imprimerie	Parties de machines d'imprimerie.	
		Matériels et ensembles pour la métallurgie.	
		Parties de Machines pour la métallurgie.	
		Machines de havage, forage et abattage.	
		Bouteurs et Bouteurs-biais.	
		Niveleuses.	
		Décapeuses.	
		Compacteuses et rouleaux compresseurs.	
		Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses frontales.	
		Chargeuses et Chargeuses-pelleteuses rotatives.	
		Pelles mécaniques, excavateurs.	
		Lames pour bouteurs et bouteurs-biais.	
		Autres Matériels de travaux publics.	
		Matériels pour la préparation des minéraux.	
		Tracteurs de chantier.	
Autres machines d'usage spécifique		Parties de matériels de havage, forage et abattage.	
		Parties de matériels pour la préparation des minéraux.	
		Ecrémeuses.	
		Machines et Appareils de laiterie.	
		Machines et Appareils pour la minoterie.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

	Machines et Appareils pour la préparation des boissons.	
	Machines et Appareils pour la cuisson des pâtes.	
	Machines et appareils divers pour l'industrie alimentaire.	
	Machines et Appareils divers pour la préparation du tabac.	
	Parties de matériel de laiterie ou pour préparation de boissons.	
	Autres Parties de Matériels pour les industries alimentaires.	
	Parties de Matériels pour la préparation du tabac.	
	Machines pour la préparation textile.	
	Métiers à filer.	
	Métiers à tisser.	
	Machines et Métiers à tricoter.	
	Machines et matériels auxiliaires pour l'industrie textile.	
	Machines pour industries textiles spécialisées.	
	Machines à laver le linge de type industriel.	
	Machines à coudre industrielles.	
	Machines pour le travail du cuir.	
	Parties de machines de filature, tissage ou tricotage.	
	Parties d'autres machines textiles.	
	Machines à coudre domestiques.	
	Machines pour l'industrie papetière.	
	Pièces de machines pour l'industrie papetière.	
	Essoreuses à linge.	
	Séchoirs à bois et à papier.	
	Machines pour le travail du Caoutchouc ou des	
	Matières plastiques.	
	Moules et modèles.	
	Autres Machines spécialisées.	
	Autres Parties de Machines spécialisées.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

35,08	Autres machines d'usage spécifique	Tables d'enveloppe.	
		Soudeuses de films.	
		Cercleuses.	
		Stackers.	
35,09	Appareils domestiques	Réfrigérateurs et congélateurs domestiques.	
		Lave-vaisselle domestiques.	
		Lave-linge domestiques.	
		Aspirateurs et Robots de cuisine.	
		Fers à repasser et sèche-cheveux.	
		Petits Appareils électrothermiques ménagers.	
		hottes aspirantes et Ventilateurs domestiques.	
		chauffe-eau électriques.	
		Radiateurs électriques.	
		Fours à micro-ondes.	
		Cuisinières, fours, tables de cuisson domestiques électriques.	
		Résistances chauffantes.	
35,09	Appareils domestiques	Parties d'appareils électroménagers divers.	
		Cuisinières, fours et tables de cuisson b gaz.	
		Appareils due chauffage non électriques.	
		Générateurs et distributeurs d'air chaud.	
		chauffe-eau à gaz.	
		Parties d'appareils de cuisson ou de chauffage non électriques.	
		Moyens de tests hydrauliques.	
		Moyens de tests électriques.	
		Moyens de tests pneumatiques.	
		Bancs de test pour carburants.	
		Encre	
		35,10	Bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires
35,11	Consommables pour machine d'imprimerie		
35,12	Pièces détachées pour machine d'imprimerie		
36. Machines de bureau et équipements informatiques			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
		Machines de traitement de texte:	
		Machines à écrire.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

36.01	Machines de bureau	Machines à calculer et Machines comptables.	
		Parties et Accessoires de Machines à écrire.	
		Photocopieurs.	
		Matériel offset de bureau.	
		Dictaphones.	
		Plastifieuse, perforelieur	
		Pieuse-inséreuse de courrier	
		Agendas électroniques.	
		Machines de bureau diverses.	
		Parties, accessoires et consommables (hors papier) de machines de bureau diverses.	
		Parties accessoires et consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.	
		Micro-ordinateurs.	
		Portables.	
36.02	Micro-ordinateurs et stations de travail	Stations de travail de toute nature (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés, y compris les modems).	
		Exemples de calculateurs spécialisés: calculateurs numériques, calculateurs scientifiques, calculateurs pour contrôle de processus industriel, calculateurs pour le tir conçus pour des besoins militaires (cette catégorie homogène regroupe aussi bien l'unité centrale que les configurations intégrées des produits visés).	
36.03	Gros ordinateurs (Mainframe), serveurs, calculateurs spécialisés		
36.04	Extensions de puissance	Processeurs supplémentaires.	
		Extensions de mémoire centrale.	
		Extensions de capacité disque.	

36,05	Périphériques	Unités d'entrée ou de sortie telles que imprimantes, claviers, consoles, bornes interactives, écrans, unités de disques, lecteurs de cd-rom, graveurs de cd-rom, microphones, enceintes, scanners, matériel de reconnaissance optique de caractères, lecteur optique, lecteurs de code à barres, crayon optique, souris, webcam, lecteurs de DVD, caméras, tables graphiques.	
		Câblage et éléments passifs de réseau (câbles, supports et équipements d'extrémité, armoires de brassage).	
		Equipements actifs de réseau étendu (appareils destinés à émettre et/ou à recevoir sur un réseau étendu quel que soit le média utilisé, câbles optiques ou hertziens destinés à un réseau informatique).	
36,06	Equipements de réseaux informatiques	Equipements de sécurité logique pour réseau informatique (systèmes de chiffrement, réseaux virtuels privés, signature électronique).	
		Supports informatiques: disquettes, cd-rom, DVD.	
		Consommables pour imprimantes (sauf papier).	
		Autres consommables techniques tels que tapis de souris, filtres pour écran.	
		Pièces détachées.	
		Eléments de connectique.	
		Consommables (hors papier) de machines de bureau diverses.	
36,07		Consommables (hors papier) d'appareils de photocopie.	
36,08	Matériel informatique d'alimentation électrique de		
36,09	Système de géolocalisation		
37. Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS

37,01	Produits d'entretien à usage domestique	Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, mouchoirs, serviettes t démaquiller, articles d'essayage ménager, serviettes et nappes en papier.	
		Articles cellullosiques d'hygiène: garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protégés-vêtements en papier à jeter.	
		Vaisselle en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire.	
		Blocs filtrants: Blocs et Plaques filtrantes en pâte à papier.	
		Produits gras: white spirit, essence de térébenthine, alcool à brûler.	
		Glycérine.	
		Agents tensioactifs.	
		Savons	
		Produits de nettoyage.	
		Désodorisants ménagers.	
37,01	Produits d'entretien à usage domestique	Cires artificielles.	
		Produits à briller.	
		Produits à récurer.	
		Produits décapants: acétone, acides, javel, trichlore, eau oxygénée, ammoniac.	
		Colles et gélâtines.	
		Huiles essentielles.	
		Insecticides	
		Tétines.	
		Biberons.	
		Couches et changes complets pour bébés.	
37,02	Fournitures hôtelières pour la petite enfance	Produits de toilette spécifiques pour bébés à fins non médicales.	
		Papiers sanitaires et domestiques: papier hygiénique, mouchoirs, serviettes à démaquiller, articles d'essayage ménager, serviettes et nappes en papier.	

37,03	Articles ménagers et droguerie	Articles cellulose d'hygiène: garnitures périodiques et autres articles en ouate de cellulose, vêtements et protèges-vêtements en papier à jeter.	
		Vaisselle en papier ou en carton: plats, assiettes, gobelets en carton, couverts à usage alimentaire,	
		Articles ménagers en Matières plastiques.	
		Verres à boire.	
		Verrerie domestique: plats en verre ou en vitrocérame pour la cuisson; Plaques de cuisson en vitrocérame; objets divers pour b service de table et Articles décoratifs en cristal ou en verre ordinaire.	
		Vaisselle (de ménage ou pour collectivité) en porcelaine: services de table, à thé, à café, et accessoires divers pour la cuisine (cocottes, plats, cruches, pots) ou divers: cendriers, vases.	
		Bouchons	
		Dessous de plat.	
		Cintres.	
		Articles pour la cuisine et la table, en bois ou en liège.	
		Ornements en céramique: bibelots, statuettes et autres objets d'ornementation en céramique, vases, cache-pots, bonbonnières	
		Couteaux et ciseaux.	
		Allumettes.	
		Petites recharges de gaz.	
		Bougies, chandelles, cierges.	
		Fleurs artificielles.	
		Briquets et Articles pour fumeurs.	
		Articles divers de coutellerie.	
		Couverts pour la table.	
		Brosserie de nettoyage.	
		éponge, chamoisine, lavettes, serpillères, tampons	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

37,03	Articles ménagers et droguerie	gants		
		savons		
		film étirable		
		miroir		
		sac poubelle		
38. Petites fournitures de bureau				
38,01	FAMILLE	N°	PRODUITS	OBSERVATIONS
			Enveloppes et pochettes postales.	
			Étiquettes en tous genres, adhésives ou non, imprimées ou non.	
			Produits d'édition divers: calendriers, blocs éphémérides, décalcomanies.	
			Papeterie scolaire et commerciale: cahiers, carnets, classeurs, reliures, chemises, registres, livres comptables, carnets à souches, manifolds, agendas albums pour timbres et photographies.	
			Autres articles de papeterie.	
			Encres de bureau et de dessin.	
			Rubans adhésifs sur support plastique.	
			Articles scolaires et de bureau en Matières plastiques.	
			Articles divers en matières plastiques: statuettes et articles d'ornement en matières plastiques, garnitures pour meubles.	
			Stylos et crayons à bille.	
			Tampons	
			Patères et porte-manteaux.	
			Stylos à plume.	
			Assortiments d'articles pour écriture et parties.	
			Crayons.	
			Porte-clés.	
			Instruments de bureau divers.	
			Fournitures métalliques de bureau.	
			Petits Articles métalliques de bureau.	
			Articles d'ornement métalliques.	
			Articles de maroquinerie pour bureau.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

38.02	Objets publicitaires	Création d'une nouvelle famille
Transports des personnes		
N°	FAMILLE	OBSERVATIONS
60,01	Transports ferroviaires des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).	
60,02	Transports aériens des personnes (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).	
60,03	Transports maritimes, fluviaux et côtiers des personnes (Y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).	
	Transports routiers et urbains des personnes non handicapées (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés):	Transport ferroviaire urbain et suburbain de passagers: RER, métro.
		Tramway, trolleybus, bus et cars.
		Transports urbain et suburbain de passagers, spéciaux: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, en zone urbaine ou suburbaine.
		Transport routier interurbain de passagers.
		Transport routier interurbain de passagers, spécial: ramassage scolaire, transport de personnel, navette d'aéroport, interurbain.
		Services de taxi.
60 04	Transports routiers et urbains des handicapés (y compris bagages, animaux et véhicules accompagnés).	Transports de personnes par véhicule à traction humaine ou animale.
60,05		Autres Transports terrestres de passagers.

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

60.06	Téléphériques, remontées mécaniques et funiculaires.	
	Agences de voyage et autres services touristiques:	Voyages organisés (montage de prestations indissociables de transport, hôtellerie).
		Commercialisation de séjours ou de titres de transports.
		Billetterie.
		Excursions.
		Spectacles et Autres manifestations.
60.07		Services d'information touristique.
		Services des guides touristiques.

48

60.08	Location de tous véhicules avec chauffeurs, pilote ou équipage, pour transport de personnes.	
	Transports de marchandises	
	N°	OBSERVATIONS
	FAMILLE	PRODUITS
61.01	Transports de produits de santé.	
61.02	Transports ferroviaires de marchandises.	
61.03	Transports aériens de marchandises.	
61.04	Transports maritimes, fluviaux et côtiers de marchandises.	
61.05	Transports routiers et urbains de marchandises.	
61.06	Transports par conduites de pétrole, gaz et autres produits.	
61.07	Transports spatiaux de marchandises.	
61.08	Location de tous véhicules avec chauffeur, pilote ou équipage, pour transport de marchandises - location de machines ou d'outillages avec opérateur.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

61.09	Déménagements et garde-meubles.		Stockage, formalités de douane, contrôles sanitaires.	
			Courtage et affrètement	
			Messagerie: groupage et dégroupage.	
			Fret express.	
61.10	Organisation du transport de fret (hors routage):		Organisation de Transports internationaux.	
			Formalités d'assurances, fiscales, bancaires.	
			Vérifications des factures, emballages, contenus.	
			Réception et acceptation des marchandises.	
Services auxiliaires des transports				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
62.01		Manutention et entreposage.		
62.02		Services des gares ferroviaires:	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, prise en charge des voitures accompagnées, péages pour l'utilisation d'infrastructures ferroviaires.	
62.03 49		Services des gares routières:	Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne des bagages, Abris bus, centrales d'appel ou de réservation.	
Services auxiliaires des transports				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
62.06		Services de signalisation par phares et balises, de pilotage et de remorquage portuaire, de sauvetage et de renflouement de navires.		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

		Services de billetterie, réservation, information, salle d'attente, consigne, enregistrement et prise en charge des bagages.		
62,07		Services d'acheminement des voyageurs jusqu'aux avions, contrôles de sécurité et autres services au sol.		
62,08		Services de hangar, de remorquage des avions et d'anti-incendie.		
Services des télécommunications				
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
63,01	Services de téléphonie filaire (abonnements et communications).			
63,02	Services de téléphonie mobile (abonnements et communications).			
63,03	Services de réseaux de transmission de données (abonnements et communications):	Services de Réseaux dédiés.		
		Services de Messagerie électronique: services de réseau et services connexes (Matériels et programmes) nécessaires pour pouvoir envoyer ou recevoir des messages par voie électronique, services d'accès au réseaux internet.		
		Service de téléconférence.		
63,04	Maintenance des matériels de téléphonie et des équipements de télécommunication.	Services de vidéo.		
63,05	Maintenance des équipements de réseaux de télécommunication.			
63,06	Installation et montage des matériels de téléphonie:	Câblage.		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

			Services de conseil en architecture, en configuration de systèmes, et en développement de téléphonie.	
			Services de conseil en exploitation pour la téléphonie: audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie	
63.07 51		Services de conseil en télécommunication:		
Services des postes (hors monopole postal)				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
64,01		Acheminement de lettres et colis à vitesse normale.		
64,02		Courrier express, activité de coursiers, courrier recommandé, services de boites postales, de poste restants ou de réexpédition.		
64,03		Personnalisation de documents par édition informatique, mise sous enveloppe ou film, pose d'étiquettes:	Impression d'informations sur des listings ou imprimés, mailing.	
64,04		Routage	Regroupement par liasses de colis ou d'imprimés pour préparer leur expédition.	
		Distribution		
64,05				
Assurances				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
65,01		Assurances du patrimoine. - Contrats dommages aux biens.		
65,02		Assurances des personnes (maladie, accident, décès).		

65.03	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur).			
65.04	Assurances construction (dommages- ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur).			
65.05	Assurances transports terrestres (responsabilité, personnes, corps, facultés).	NB - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.		
65.06	Assurances aviation, maritimes, lacustres et fluviales (aérodromes, manifestations aériennes, responsabilité civile, transport de personnes, corps, facultés).	NB. - Corps signifie moyen de transport, facultés désigne la marchandise transportée.		
65.07	Autres assurances de responsabilité (hors 65.03 à 65.06).			
65.08	Autres assurances.			
65.09	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres).			
Services financiers et comptables				
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
66.01	Crédit-bail.			
		Expertise financière.		
		Ingénierie financière.		
		Planification financière.		
66.02	Intermédiation financière et activité de conseil:	Services de Courtage en crédit et		
66.03	Autres services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances.			
66.04	Assistance et conseil en comptabilité, fiscalité, expertise comptable.			
		Frais bancaires généraux.		
		Frais cartes bancaires.		
66.05	Services bancaires:	Garantie bancaire pour l'export.		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

Services informatiques			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
67,01	Schéma directeur et audit en organisation.		
67,02	Assistance à maîtrise d'ouvrage.		
67,03	Assistance à maîtrise d'œuvre.		
67,04	Achat et développement de logiciels.		
67,05	Achat et développement de logiciels standards pour tout ou partie des postes	word, excel, adobe	
		Assistance technique aux utilisateurs, corrective ou préventive.	
		Réécriture, amélioration ou correction de programmes existants.	
		Suivi des applications, mise à jour de la documentation.	
		Remarque: ce service n'a de sens que s'il est compté à part de la fourniture de logiciels ou de la gestion d'installations informatiques.	
67,06	Maintenance logicielle	Traitement à façon de données tabulations, calculs, etc., sans étude de logiciel spécifique.	

			Location de temps~machine, su: le système informatique d'un tiers, en temps partagé avec d'autres utilisateurs.	
67.07	Traitements informatiques		Mise à disposition de matériels ou de réseaux informatiques ("énergie informatique" ou "secours informatique" par exemple)	
			Travaux spécialisés dans la saisie de	
			Perforation de cartes ou bandes.	
			Saisie optique.	
			Préparation de données à saisir.	
			Hébergement de sites internet.	
	67.08	Infogérance d'un système d'information:		
	67.10	Services d'externalisation d'un système d'information (infogérance globale, spécialisée, partielle ou générale)		
	67.09	Services de banques de données		
	67.10	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés.		
67.11	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques.			
	Maintenance des équipements de réseaux informatiques.			
67.13	Achats de logiciels métiers		SIFB, SIAS... : demander la création d'une UF	
67.14	Achat et développement de logiciels spécifiques et d'outils de développement		: demander la création d'une UF	
67.15	Certificats électroniques			

67.16	Outils de dématérialisation			
Services d'hôtellerie et de restauration				
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
68,01	Hébergement en hôtel, pensions, demi- pension, auberges de jeunesse, refuges, camping ou autres;			
68,02	Service de restauration			
68,03	Services des traiteurs (hors restauration collective);	Réceptions.		
Services de sécurité				
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	
69,01	Surveillance d'immeubles, garde, protection par vigiles ou télésurveillance.			
69,02	Transports de fonds.			
69,03	Location de véhicules blindés avec personnel de conduite et ou de sécurité.			
69,04	Gardes du corps.			
69,05	Conseil en sécurité sur les chantiers.			
69,06	Conseil en sécurité (hors chantiers).			
69,07		Prévention et lutte contre les incendies, les inondations, les marées noires et autres catastrophes.		
		Surveillance des plages.		
		Sauvetage en mer ou en montagne.		
69,08	Protection civile	Assistance aux personnes accidentés.		
	Surveillance de chantier			
Services d'études, de conseil et d'assistance				
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS	

70,01	Gestion de personnel: recrutement, conseil, organisation.		
70,02	Organisation des services: démarche qualité, audit, conseil, contrôle de gestion.		
70,03	Prestations de secrétariat et traduction.		
70,04	Etudes conseils et assistance en urbanisme, politique de la ville et aménagement: y compris services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains.		
70,05	Enquêtes et sondages (hors communication). -		
70,06	Etudes à caractère général (hors communication).		
70,07	Etudes et recherches scientifiques fondamentales et appliquées.		
70,08	Etudes à caractère technologique.		
Services liés à la réalisation d'opérations de construction.(bâtiments, infrastructures, ouvrages industriels)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
71,01	Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains) et ordonnancement, pilotage et coordination.		
71,02	Conduite d'opération.		
	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).	Etudes nécessaires à la programmation d'un ouvrage (y compris diagnostic, études économiques, topographiques et de sol) et à la gestion de l'opération.	

71,03		Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (à l'exclusion des analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier - 80).	Contrôles techniques, essais et missions de sécurité liées à la construction.	
		Services de communication		
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
72,01		Agences et conseil en communication et publicité.		
72,02		Campagnes de communication (information, publicité, relations publiques).		
72,03		Achat et gestion d'espaces publicitaires.		
72,04		Organisation de colloques et événements (foires, salons).		
72,05		Réalisation de stands (salons, foires).		
72,06		Publications (conception).		
72,07		Etudes, sondages et enquêtes de communication.		
72,08		Services photographiques et audiovisuels de communication: y compris services des laboratoires photographiques et cinématographique.		
	72,09	Travaux graphiques de communication:	Réalisation de transparents, maquettes de mise en page, esquisses.	
			Création de logos.	
72,10		Conception et réalisation de sites Internet	Tous site internet, intranet ou extranet	
			Analyse de la presse.	
			Revue de presse écrite.	
			Veille sur les contenus de sites internet.	
			Relations presse.	
			fournitures de scripts sur la presse audiovisuelle	
72,12		Mise en place de plateforme téléphonique		

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

Service de nettoyage				
N°	FAMILLE	PEODUITS	OBSERVATIONS	
73.01	Nettoyage courant des locaux.			
73.02	Nettoyage spécialisé (graffitis, locaux)			
73.03	Nettoyage spécifique des sols.			
73.04	Nettoyage spécifique des vitres.			
73.05	Nettoyage et entretien des locaux sensibles (blocs opératoires, salles informatiques)			
73.06	Ramontage.			
73.07	Désinfection, dératisation, désinsectisation.			
73.08	Nettoyage des véhicules			
73.09	Blanchisserie, teinturerie.			
73.10	Location entretien de linge (Y compris hospitalier)			
73.11	Location de décontamination nucléaire, biologique ou chimique			
73.12	Location entretien d'appareils d'hygiène.			
Services d'assainissement, de voirie et de traitement des déchets				
N°	FAMILLE	PEODUITS	OBSERVATIONS	
74,01	Assainissement des réseaux d'eaux usées:	Gestion et entretien des égouts.		
		Evacuation et Traitement des eaux usées		
		Evacuation et traitement des boues d'épuration		
		Vidange et nettoyage des puits, fosses septiques, bassins de décantation et bacs de dégratissage.		
74,02	Assainissement des réseaux d'eaux pluviales.	Maintenance des stations d'épuration et de relevage.		
		Nettoyage et dégorgement des canalisations intérieures des immeubles.		

74,03		Enlèvement, tri et stockage des ordures ménagères.		
74,04		Traitement des ordures ménagères.		
74,05		Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers ou nucléaires:	Déchets industriels, humains, animaux, médicaux, biologiques ou chimiques.	
74,06		Nettoyage des voies et lieux publics (hors bâtiment): voirie, plages, aires de stationnement.		
74,07		Maintenance du mobilier urbain.		
74,08		Maintenance de l'éclairage public.		
74,09		Maintenance des équipements et dispositifs de signalisation et de sécurité pour la circulation.		
74,10		Retraitement nucléaire (déchets ou combustibles épuisés).		
74,11		Viabilité hivernale, déneigement		
74,12		Déneigement sites		
74,13		Nettoyage des réseaux d'eau pluviale		
Services juridiques				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
75,01		Services de conseils juridiques: dans les différents domaines du droit, y compris en matière de propriété industrielle.		
75,02		Services d'établissements d'actes authentiques et des auxiliaires de justice.		
75,03		Services de représentation juridique.		
Services sanitaires et sociaux				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
76,03		Prestations de services hospitaliers de dispensation de médicaments.		

76,04	Prestations de services de soins médicaux effectués par des praticiens généralistes et spécialistes : y compris les actes d'anatomocytologie, les analyses d'imagerie et les services de prévention médicale.		
76,07	Prestations de transport sanitaire d'urgence et d'ambulance (1).		
Services sanitaires et sociaux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
76,11	Services de prévention et de soins vétérinaires (1), y compris les services d'analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
76,15	Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
Services sanitaires et sociaux			
N°	FAMILLE	PRODUITS	
76,16	Contrôle, essais et analyses biologiques et physico-chimiques de produits alimentaires et agro-alimentaires, à l'exclusion des analyses officielles réalisées dans le cadre des contrôles sanitaires vétérinaires relatifs à la protection de la santé humaine et de la santé animale.		
Services récréatifs, culturels et sportifs (1)			

N°		PRODUITS	
FAMILLE			
77,01	Services de conception, de production, de distribution, de projection, de traduction et de promotion ou de publicité de films ou d'oeuvres audiovisuelles et multimédias (comprend notamment les activités cinématographiques et de vidéo).		
77,02	Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels (comprend également les bals et discothèques).		
77,03	Services auxiliaires des activités de spectacle portant sur la réalisation et l'installation de décors, d'éclairages et de sonorisation, sur la conception et la réalisation de costumes, sur la scénographie, sur la traduction des spectacles et sur la vente de billets.		
77,04	Services d'enseignement artistique.		
Services récréatifs, culturels et sportifs (1)			
FAMILLE		OBSERVATIONS	
77,05	Services d'agence de presse écrite, photographique, radio ou télédiffusée ou cinématographique.		
77,06	Services d'agence de reportage en direct aux stations de télévision.		

77,07	Services d'acquisition, de catalogage, de conservation, de restauration et de recherche de livres et publications similaires, de disques, de vidéos et de supports multimédias (comprend également les services de prêt comme les bibliothèques, les ludothèques, les médiathèques).		
77,08 60	Services de gestion (acquisition, catalogage, Conservation et recherche) d'archives publiques.		
77,09	Services d'exploitation et de restauration d'archives publiques ou historiques.		
77,10	Services de gestion, de conservation et de restauration des collections des musées, y compris les services de gestion, de conservation et de restauration du patrimoine mobilier protégé au titre de la loi du 31 décembre 1993 ou conserve dans les monuments historiques.		
77,11	Services de conception d'expositions temporaires.		
77,12	services de préservation des sites classés ou inscrits et conception de projets culturels y afférents.		
77,13	Services relatifs à la préservation des jardins botaniques ou zoologiques et des réserves naturelles.		
77,14	Services d'organisation et de promotion des manifestations sportives.		
77,15	Services d'évaluation, d'enregistrement ou de contrôle des prestations sportives.		

77.16	Services d'exploitation des installations sportives.		
77.17	Services de parcs de récréation, de plages, de parcs d'attraction.		
77.18	Services de centres de vacances et de centres de loisirs sans hébergement, classes de découverte, séjours jeunes et linguistiques.		
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et de loisirs, y compris organisation de loteries.		
77.20	Services de spectacles pyrotechniques des lors qu'ils relèvent de la création d'un spectacle.		
77.21	Services concernant les actions éducatives péri- et post-scolaires.		
Services d'éducation, services de qualification			
	N°		
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
78.01	Services d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur à caractère général, technique ou professionnel (y compris apprentissage et hors enseignement artistique).		
78.02	services de qualification et d'insertion professionnelles	Services réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences préqualifiantes ou certifiantes et destinés aux jeunes sans emploi, aux personnes rencontrant des difficultés ou de maintien dans l'emploi, aux personnes handicapées.	

78,03	Formation professionnelle initiale destinée aux agents des collectivités publiques (hors service de qualification et d'insertion professionnelles).		
78,04	Préparation aux concours ou examens professionnels destinée aux agents des collectivités publiques.		
78,05	Formation professionnelle continue		
78,06	Services des écoles de conduite destinés aux agents des collectivités publiques:	Auto écoles, écoles de pilotage.	
Services immobiliers			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVA
79,01	Services des agences immobilières:	Services d'intermédiaires en achat, vente ou location de biens immobiliers.	
		Services d'expertise immobilière ou foncière.	
79,02	Services d'administration d'immeubles:	Ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement d'un immeuble (y compris prestations d'état des lieux, d'affacturage, de relevé de compteurs, de diagnostic d'amiante, plomb, etc.).	
79,03	Conseil en immobilier.		
79,04	Services de promotion immobilière.		
Services de contrôle, d'analyse et d'essai de			
N°	FAMILLE	PRODUITS	
80,01	Contrôle technique automobile.		
80,02	Contrôles et analyses de l'environnement:	Sol, eau, air et autres fluides.	

80,03	Essais et analyses en vue de la délivrance d'une attestation de conformité (certification, normes, contrôles réglementaires périodiques de conformité et de sécurité):	Tous essais et analyses visant à établir la conformité d'un produit, matériel ou matériau à un référentiel (pour obtenir notamment une marque ou un label) ou à un règlement.	
80,04	Analyses et essais de produits et biens d'équipement et de travail pour amateurs et professionnels:	Tous essais et analyses de produits et biens d'équipement et de travail, tels les équipements de protection individuelle, les machines, outils, les élévateurs, les machines électroporatives, en vue de l'obtention d'un marquage CE ou d'une autorisation de mise sur le marché.	
80,05	Analyses et essais d'équipements de la personne:	Tous essais et analyses d'équipements de la personne, essentiellement dans le domaine des textiles et de l'habillement pour vérifier la résistance à l'usure, l'imperméabilité, la tenue des teintures, la toxicité des produits qui peuvent être mis en contact avec la peau ou les muqueuses.	
80,06	Analyses et essais des biens sportifs et de divertissement:	Tous essais et analyses en vue d'assurer la sécurité des usagers d'équipements sportifs, d'aires de jeux, de jouets et de jeux.	

80,07	Analyses et essais des produits et biens d'équipement ménager:	Tous essais et analyses électriques, mécaniques ou de compatibilité électromagnétique, réalisés dans le cadre de la surveillance du marché, et permettant d'assurer la sécurité et la loyauté des produits et biens d'équipement ménagers.	
80,08	Analyses et essais des matériaux, produits et matériels d'installation et d'équipement immobilier:	Hors services de contrôles des constructions (71).	
80,09	Analyses et essais d'équipements de mesure, de test et de santé:	Prestations d'étalonnage répondant à des exigences réglementaires de métrologie.	
80,09		Essais des Matériels de test médicaux.	
Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,01	Maintenance des véhicules de transport de 63 personnes:	Automobiles, autobus.	
81,02	Maintenance des camions et des véhicules utilitaires.		
81,03	Maintenance des cycles et cyclomoteurs.		
81,04	Maintenance des produits de la construction aéronautique.		
81,05	Maintenance des produits de la construction navale (à usage non militaire).		
81,06	Maintenance des matériels ferroviaires roulants.		
81,07	Maintenance d'engins spéciaux:	Grues, chasse-neige.	
81,08	Maintenance des lanceurs et satellites.		

81,09	Maintenance des engins militaires:	Tout engin militaire dont la maintenance n'est pas spécifiquement prévue dans la présente nomenclature.	
81,10	Maintenance d'équipements mécaniques:	Moteurs et turbines, pompes, compresseurs, systèmes hydrauliques, engrenages et organes de transmission, roulements.	
81,11	Maintenance de machines d'usage général:	Fours et brûleurs, équipements aéronautiques et frigorifiques industriels, autres machines d'usage général.	
81,12	Maintenance de machines-outils:	Pour métaux, bois, soudage.	
81,13	Maintenance de machines d'usage spécifique :	Pour la métallurgie, l'extraction, la construction, l'industrie agroalimentaire, l'industrie textile, l'industrie du papier et carton, autres machines spécialisées.	
81,14	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage non militaire, et des matériels et équipements de maintien de l'ordre ou de sécurité.		
81,15	Maintenance des appareils ménagers.		
81,16	Maintenance des machines de bureau (hors informatique):	Photocopieurs.	
81,17	Maintenance des machines et appareils électriques:	Moteurs, générateurs, transformateurs.	
81,18	Maintenance des matériels d'imagerie.		
81,19	Maintenance des matériels de bloc opératoire.		
81,20	Maintenance des matériels d'anesthésie réanimation, soins intensifs.		
81,21	Maintenance des matériels d'assistance fonctionnelle et d'exploration fonctionnelle.		

81,22	Maintenance des matériels d'endoscopie de vidéoendoscopie et d'échoendoscopie.		
81,23	Maintenance des équipements médicaux et techniques divers.		
81,24	Maintenance des équipements médicaux de thérapie.		
81,25	Maintenance des équipements de laboratoire.		
81,26	Maintenance des machines et matériels de chauffage et climatisation		
81,27	Maintenance des matériels sanitaires et de plomberie.		
81,28	Maintenance d'installations de lavage et de transport électro mécaniques:	Ascenseurs, monte charge, escaliers et trottoirs roulants, lève- handicapés motorisés, travellators.	
81,29	Maintenance d'installations et d'équipements de protection contre l'incendie.		
81,30	Maintenance d'installations et d'équipements de contrôle des accès, de portes automatiques		
Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,31	Maintenance de matériels et équipements pour la gestion de biens immobiliers:	Domotique, télérelevage.	
81,32	Maintenance des matériels optiques, de précision et photographiques (y compris montres, pendules, horloges).		
81,33	Maintenance d'équipements de radio, télévision et communication (hors télécommunication et téléphonie).		
81,34	Maintenance des instruments de mesure et contrôle.		

81,35	Maintenance des instruments de musique.		
81,36	Maintenance des matériels agricoles.	tronçonneuse, tondeuse	
81,37	Maintenance des armes, munitions et explosifs à usage militaire.		
Services de maintenance (non prévus ailleurs)			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
81,38	Maintenance des bombes, torpilles, mines, missiles, roquettes, grenades et autres sortes de projectiles.		
81,39	Maintenance des chars et autres véhicules de combat, de transport ou de montage d'armes.		
81,40	Maintenance des équipements ou matériels de détection, contre mesure, d'écoute, de cryptologie, de brouillage, de leurre, à usage militaire.		
81,41	Maintenance des navires de guerre et des équipements navals à usage militaire.		
81,42	Maintenance des aéronef à usage militaire: cellules et équipements associés.		
81,43	Maintenance des moteurs pour aéronefs et équipements associés à usage militaire.		
81,44	Maintenance des moyens électriques, électroniques, et simulation pour aéronefs à usage militaire.		
81,45	Maintenance des équipements à dominante fluide pour aéronefs à usage militaire (vérins, trains d'amerrissage).		
81,46	Maintenance comptage routier		
81,47	Maintenance petit outillage		

81.48		Maintenance machines à café		
81.49		Maintenance groupe électrogène		
81.50		Maintenance matériel téléalarme		
Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
82,01		Conception graphique, maquette.		
82,02		Pré-presse:	Travaux de composition et de photo-gravure, flashage.	
82,03		Travaux d'impression offset.		
82,04		Autres travaux d'impression ou de reprographie.		
82,05		Travaux de façonnage de produits imprimés.		
82,06		Autres travaux de la chaîne graphique:	Travaux de reliure, de restauration,	
82,07		Reproduction d'enregistrements sonores		
Services personnels				
	N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
83,01		Coiffure et soins de beauté.		
83,02		Entretien corporel:	Cures, relaxation, massages.	
83,03		Toilettage, dressage et tatouage des animaux.		
83,04		Services funéraires.		
83,05		Ecrivains publics.		
83,06		Services domestiques:	Agence de placement d'employés de maison, jardiniers, cuisiniers.	
83,07		Réparation d'articles personnels ou	Chaussures, bagages, vêtements,	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc - Nomenclature achats fournitures et services

Services annexes à l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'horticulture, la chasse et				OBSERVATIONS	
N°	FAMILLE	PRODUITS			
84.01	Services annexes aux cultures productives: Exploitation des systèmes d'irrigation. Ensilage.	Préparation des terres.			
		Protection et Traitement des cultures.			
		Taille, récolte et conditionnement des produits.			
84.02	Maintenance des espaces verts, parcs, jardins, plantations ornementales: y compris maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins.				
84.03	Services annexes à l'élevage:				
84.04	Services annexes à la pêche, la pisciculture et l'aquaculture:				
	Services annexes à la sylviculture et au travail du bois:	Services des pépinières forestières.			
		Entretien et Gestion des forêts.			
		Evaluation et débardage du bois.			
		Services d'imprégnation du bois.			
		Entretien des réserves de chasse.			
		Repeuplement en gibier.			
84.06	Services annexes à la chasse:				
84.07	préparation, stérilisation, conservation des aliments.				
84.08	Maintenance des jeux d'enfants installés dans les parcs et jardins.				
84.09	Elagage				
Services industriels					

N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
85,01	Services de confection et d'ennoblissement textile	Confection textiles (y compris pour l'ameublement	
		Teinture et apprêt de Fils et de fibres	
		Blanchiment de tissus et d'étoffes.	
		Teinture de tissus et d'étoffes	
		Impression des textiles	
85,02	Services annexes à l'extraction d'hydrocarbures:	Liquéfaction ou gazeification d'hydrocarbures aux fins de transport	
		Forage d'hydrocarbures	
		Travaux de grosse forge et de forge libre	
		Travaux d'estampage	
		Travaux de frittage	
85,03	Services du traitement des métaux et de mécanique générale:	Revêtement métallique des métaux	
		Revêtement non métallique des métaux	
		Usinage de surface des métaux (anodisation, décapage, etc.)	
		Façons de décolletage.	
		Façons d'usinage par enlèvement de métal.	
85,04	Prestations connexes de l'ameublement:	Reconstruction de moteurs thermiques.	
		Travaux d'orfèvrerie (soudure, ciselure, émaillage, etc.)	
		Laquage, vernissage, dorure, peinture sur meubles.	
		Capitonnage, garnissage de meubles.	
		Service des tapisseries décorateurs.	
		Marqueterie, sculpture, gravure sur bois, encadrement.	
		Rénovation de meubles.	

		Conditionnement à façon de marchandises diverses (aliments, médicaments, produits ménagers, articles de mercerie ou quincaillerie)	
85,05	Services de conditionnement à façon (hors routage):	Emballage sous film plastique Remplissage de sacs et sachets.	
Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre (hors services liés à la réalisation			
N°	FAMILLE	PRODUITS	OBSERVATIONS
86,01		Etudes et conseils en sciences de la terre préalables à tout projet minier faisant appel à la géophysique, la géologie.	
86,01		Etudes de faisabilité et d'impact, chiffrage économique du projet minier correspondant.	
86,02	Etudes et conseils en sciences de la terre:	Collecte d'informations sur le sous- sol par	
86,03	Services de prospection souterraine:	Collecte d'informations sur la	
86,04	Services de prospection de surface:	Etablissement des fonds de carte de	
	Services d'établissement de cartes, photo interprétation systèmes d'informations géographiques:	Elaboration des systèmes	
86,05	Services météorologiques	S' services de photo-interprétation.	

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-12

Préfecture de la Haute-Savoie
 SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

OBJET : ADHESION AUX CENTRALES D'ACHATS

ARRIVEE
 4

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc peuvent recourir aux services de centrales d'achats pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

En effet, l'entité publique qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est réputée s'être conformée aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'elle lui a confié.

Parmi les centrales d'achat existantes et selon les potentiels besoins de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, peuvent être répertoriés :

- L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) : seule centrale d'achat public généraliste nationale, elle propose une offre complète pour les établissements et services publics. L'adhésion est gratuite et sa rémunération repose sur l'application d'un taux d'intermédiation pris en compte dans le prix de revente des prestations ;
- Le RESAH : ce groupement d'intérêt public propose des prestations aux entités publiques dans différents domaines comme l'informatique, les télécoms, l'achat d'énergie, la gestion de parc automobile. L'adhésion annuelle est de 600 € et la rémunération s'opère selon une convention de mise à disposition de marché(s) contracté(s).
- La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) : créée en 2011 par des élus locaux qui ont souhaité se doter de leur propre outil, la centrale est devenue leader sur le marché de l'achat public de matériels, de logiciels et de prestations intellectuelles liés au transport public et à la mobilité. Ouverte à tous les acheteurs publics, l'adhésion à la CATP est gratuite. La rémunération est définie selon les offres par convention d'achat ou pris en compte dans le prix de revente.
- CANUT, spécialisé dans les équipements et prestations informatiques. L'adhésion annuelle est forfaitaire par accord cadre retenu, d'un montant de 150 € pour le premier accord cadre puis dégressif pour les marchés suivants, et la rémunération s'opère selon une convention de mise à disposition de marché(s) contracté(s).

Compte tenu de l'intérêt pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc d'avoir recours aux centrales d'achats, vectrices de gains substantiels en matière de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, il est proposé d'adhérer aux quatre structures exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de la Commande publique ,

Considérant que le recours aux centrales d'achat s'inscrit dans une politique d'optimisation des achats pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la pertinence pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc d'avoir la possibilité de recourir, au cas par cas, aux centrales d'achat ;

DECIDE de l'adhésion pour une durée indéterminée à .

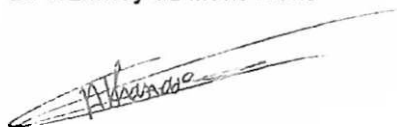
- L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) ;
- Au RESAH impliquant le paiement d'une adhésion annuelle (600 euros en 2026) ;
- A la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;
- A la centrale d'achat CANUT, moyennant le paiement d'une adhésion annuelle

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion à durée indéterminée à ces centrales d'achats .
- de s'assurer du paiement de l'adhésion annuelle, le cas échéant ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-13

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYANE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Alors que le changement d'exploitant du Tramway du Mont-Blanc interviendra au 18 mai 2026, il est nécessaire d'engager les démarches relatives à la réorganisation des contrats liés à l'acheminement et à la fourniture d'énergie.

Les échanges ont d'ores et déjà été engagés en matière d'acheminement pour ce qui concerne la société RTE.

Quant à la fourniture d'électricité, la régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner ses prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'être en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la Régie.

Cet accompagnement est conditionné à l'engagement de la Régie à intégrer la future consultation organisée par le SYANE.

Enfin, ce dernier est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2 000 €. En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le SYANE s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

Il est proposé que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adhère au prochain groupement de commandes organisé par le SYANE et bénéficie dès à présent de l'accompagnement proposé dans ce cadre, afin de contractualiser dans les meilleurs délais avec un fournisseur d'électricité, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, approuvée le 21 novembre 2014, puis modifiée les 28 janvier 2021, 7 juillet 2022 et 7 mars 2024 par le SYANE, jointe à la présente délibération ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE l'intérêt pour la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- D'adhérer au prochain groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, dont le rôle de coordonnateur est assuré par le SYANE ;
- De bénéficier dès à présent de l'accompagnement proposé par le SYANE dans le cadre de cette adhésion, afin de contractualiser dans les meilleurs délais avec un fournisseur d'électricité, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;

DECIDE d'adhérer à ce groupement de commandes,

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE, notamment son article 5 précisant l'accompagnement proposé pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel (convention jointe en annexe) ;

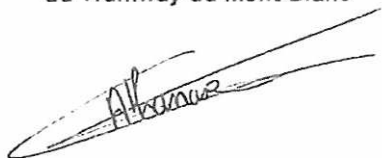
AUTORISE le Président :

- à signer l'acte d'adhésion à cette convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur de la Régie départementale et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Martial SADDIER



18 FEV. 2026

ARRIVEE

4



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
ET DE SERVICES ASSOCIES**

Approuvée le 21 Novembre 2014, modifiée le 28 janvier 2021, le 7 juillet 2022 et le 7 mars 2024

Par le Bureau du SYANE



Convention de groupement de commandes – Achat d'énergie

PREAMBULE

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier de Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Fin 2019, la loi Energie Climat a annoncé la fin des TRV de l'électricité également pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. A compter du 1^{er} janvier 2021, restent éligibles aux TRV de l'électricité uniquement les clients particuliers et les professionnels (incluant les collectivités) de moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de bilan annuel ou recettes.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés par ces dispositions. A ce titre, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET ET DUREE

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La présente convention prend effet à compter de son dépôt en légalité par le coordonnateur. Elle est conclue à titre permanent, jusqu'à dissolution du groupement :

- soit par demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers,
- soit en cas de retrait du coordonnateur.

Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres ou marchés en cours.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine de la fourniture, de l'acheminement d'électricité et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 1111-1 et L. 2125-1-1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

3.1 – Conditions d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles internes. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre doit être validée par une décision du coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

3.2 – Conditions de retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant un préavis de trois mois. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance du marché subséquent en cours.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le SYANE (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines

visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés ou les accords-cadres ainsi que le ou les marchés subséquents issus de ces accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés sur le fondement de ces accords-cadres ;
- de transmettre les marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants passés dans le cadre du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour les contrats conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies

d'échelle.

ARTICLE 5. MISSION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE PAR LE SYANE :

Cette mission s'applique spécifiquement et à titre exceptionnel dans le cas où une collectivité :

- A adhéré au groupement de commandes
- Et ne pouvant entrer ses besoins de fourniture d'électricité dans un marché en cours a besoin de conclure un marché ponctuel

En application de l'article 5.2.3 des statuts du syndicat, le Syane peut proposer à ladite collectivité une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de cet achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes. La collectivité s'engage à intégrer la future consultation, suivant les modalités définies à l'article 8.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de la collectivité
- Analyse des offres

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la collectivité.

La demande d'accompagnement est formalisée par demande écrite de la collectivité.

Le Syane est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2000€. A cet effet, le Syane émet un titre de recettes à la collectivité concernée. Le titre de recette est émis le mois suivant la remise du rapport d'analyse des offres par le Syane. La participation est due au Syane au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le Syane s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le Président du SYANE, en tant que Président de la Commission d'appel d'offres du groupement, pourra désigner des personnes compétentes pouvant siéger à la CAO du groupement avec voix consultative.

ARTICLE 7. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des accords-cadres et des marchés,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever de l'accord-cadre et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus à l'accord-cadre et aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières (récupérables sous DIALEGE ou dans les feuillets annuels de gestion du fournisseur historique EDF) dans les délais prévus par le SYANE.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison et pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, les membres s'engagent à donner mandat au SYANE, afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques et aux gestionnaires de réseaux concernés, afin d'obtenir toutes les informations utiles à la préparation des marchés. Ce ou ces mandats feront l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre et transmis au SYANE, dans les délais prévus par le SYANE, en sus de l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution des marchés subséquents.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

8.2 Montant de la participation financière

Le calcul de la participation de chaque membre, pour toute nouvelle procédure de passation, est effectué selon les modalités suivantes :

Pour les contrats d'une puissance < 36 Kva

Nombre de contrats prenant part à la consultation	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 2750	10
De 2751 à 3750	8,5
De 3751 à 4500	6,2
Supérieur ou égal à 4501	5

Pour les contrats d'une puissance > 36 Kva

Nombre de contrats prenant part à la consultation	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	100
De 501 à 750	85
De 751 à 1000	62
Supérieur ou égal à 1001	50

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats.

Le montant plafond, par membre, est fixé à 2 000 euros.

Les participations sont versées par virement à la Paierie Départementale de la Haute-Savoie, pour le compte du SYANE ci-après :

RIB	30001 00136 C7410 000000 97
IBAN	FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097

BIC	BDFEFRPPCCT
-----	-------------

8.3 Modalités de révision de la participation financière

A compter de 2016, lors de la notification d'un nouveau marché, la participation est révisée d'après la formule suivante :

$$P' = P0 \times (0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING0})$$

- P' : cotisation révisée
- P0 : montant initial de la participation
- ING0 : valeur de l'index Ingénierie édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistique du mois de novembre 2014
- ING : valeur de l'index Ingénierie du mois de novembre de l'année précédant le versement de la cotisation.

8.4 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre de points de livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification substantielle de la présente convention, notamment concernant les dispositions financières, devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Ladite modification substantielle prendra effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

Les modifications mineures apportées à la présente convention seront approuvées par le Bureau Syndical du SYANE, coordonnateur du groupement, sans qu'il soit nécessaire que l'ensemble des

membres du groupement les approuve.

Ces modifications mineures seront néanmoins préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des membres du groupement.



ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION

Constitutive du groupement de commandes
pour l'achat d'électricité et de services associés

Approuvée le 21 Novembre 2014, Modifiée le 28 Janvier 2021 et le 7 juillet 2022

Par le Bureau du SYANE

Nom du membre :

Date :

Signature :

Conformément à :
la délibération/décision n°
du
jointe.



Convention de groupement de commandes – Achat d'énergie

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-14

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier ;
- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;

Il est entendu que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-01, portant élection de Monsieur Martial SADDIER en qualité de Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil d'administration,

DECIDE de déléguer à son Président :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADIOIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-15

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC. M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc disposent que le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie et arrête à ce titre, toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, il est proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie Départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier. Il est entendu que le Directeur du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

Il est entendu que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

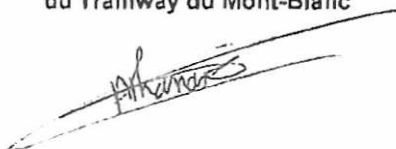
Le Conseil d'administration,

DECIDE de déléguer au Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc les attributions suivantes, exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-16

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le ministère de l'Intérieur permet de recevoir les actes réglementaires des Collectivités par la voie électronique. La télétransmission s'effectue de manière sécurisée sur un site accessible uniquement à l'aide d'un certificat électronique nominatif (type RGS**).

Chaque acte à transmettre donne lieu à une transaction délivrant un accusé réception au moyen de l'application « @ctes ». Le Président peut ainsi attester du caractère exécutoire de l'acte dans la même journée, le suivi de la transmission des actes est largement facilité.

Cette simplification des échanges permet à la fois des économies (réduction des coûts d'affranchissement et d'impression), un échange sécurisé et un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Pour mettre en œuvre cette démarche, l'Association des Maires de Haute-Savoie, en partenariat avec l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales), met à disposition des collectivités et établissements publics un tiers de télétransmission homologué par le Ministère, plateforme de télétransmission des Actes nommée « S²low ».

Il est proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de mettre en œuvre dès que possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie, selon les modalités exposées dans le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

VU le projet de convention et son annexe avec la Préfecture de Haute-Savoie pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat (joints à la présente délibération),

Considérant que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc s'appuie techniquement sur les services de l'Association des Maires de Haute-Savoie pour assurer les opérations de télétransmission, en ayant recours à la plateforme homologuée nommée « S²low » ;

Le Conseil d'administration,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes réglementaires au contrôle de légalité ;

AUTORISE le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE son accord pour que le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ou son représentant signe :

- le contrat d'adhésion aux services proposés par l'Association des Maires de Haute-Savoie pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à partir du tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, plateforme de télétransmission des Actes nommée « S²low »,
- le contrat de souscription entre le Syndicat mixte et la société CERTINOMIS/DOCAPOSTE, prestataire de services de certificat électronique,
- la convention et son annexe avec la préfecture de Haute-Savoie pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (jointe à la présente délibération) ;

DESIGNE M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en qualité de responsable opérationnel de la télétransmission.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION

ENTRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ET

*LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-BLANC*

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	3
PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.....	4
L'opérateur de transmission et son dispositif	4
IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE.....	4
L'opérateur de mutualisation.....	4
ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	4
Clauses nationales	4
Organisation des échanges	4
Signature	5
Confidentialité.....	5
Interruptions programmées du service	5
Suspension et interruption de la transmission électronique.....	5
Preuve des échanges	6
Clauses locales	6
Classification des actes par matières	6
Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme	6
Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique.....	6
Support mutuel.....	7
Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	7
Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	7
Documents budgétaires concernés par la transmission électronique	7
VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
Durée de validité de la convention	8
Modification de la convention.....	8
Résiliation de la convention	8

1. PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennt de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Toute convention pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité signée antérieurement est résiliée à compter du jour d'entrée en vigueur de la présente.

2. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de la Haute-Savoie représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et la Régie Départementale du Tramway du Mont-Blanc représenté(e) par son Président M. Martial SADDIER, ci-après désigné(e) : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : *En cours d' immatriculation*

Nom : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Nature : Etablissement public à caractère industriel et commercial

Code Nature de l'émetteur : XXXX - *En attente*

Arrondissement de la collectivité : ANNECY

3. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

1 L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S²low. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 30/09/2019 par le ministère de l'Intérieur.

L'Association des Maires de Haute-Savoie, en partenariat avec l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres dans les Administrations et les Collectivités Territoriales) chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu de l'adhésion de la collectivité aux prestations proposées par l'Association des Maires de Haute-Savoie approuvée par délibération CA-2024-09 du 25 avril 2024.

4. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

2 L'opérateur de mutualisation

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom : Association des Maires de Haute-Savoie
Nature : Association
Adresse postale : 58 Rue Sommeiller 74000 ANNECY
Numéro de téléphone : 04.50.51.47.05
Adresse de messagerie : serinfo@maires74.asso.fr

5. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3 Clauses nationales

4 Organisation des échanges

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L. 2131-2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131-3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5 Signature

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existants juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

6 Confidentialité

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

7 Interruptions programmées du service

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

8 Suspension et interruption de la transmission électronique

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception

de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

9 Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

10 Clauses locales

11 Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend trois niveaux.

12 Clauses relatives à la transmission électronique des actes d'urbanisme

Article 2. Pour la transmission au contrôle de légalité des dossiers relatifs à l'évolution des documents d'urbanisme (POS, PLU, SCOT) il convient de se reporter aux instructions données par circulaire préfectorale spécifique et dérogatoire. Les circulaires relatives aux modalités de leur transmission en préfecture sont consultables sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute.savoie.pref.gouv.fr>.

Article 3. La transmission électronique des autorisations d'occupation des sols (permis de construire, d'aménager, demande d'autorisation d'exécution de travaux), des déclarations préalables et certificats d'urbanismes concerne l'intégralité des dossiers de demandes ainsi que les arrêtés municipaux afférents.

Article 4. Les actes relatifs au droit de préemption urbain (et actes d'aménagement) sont télétransmissibles à l'exception des dossiers et délibérations relatifs au ZAC et aux PUP.

13 Clauses relatives à la transmission électronique des documents de commande publique

Transmission des documents de commande publique

La transmission des documents de commande publique doit porter sur une opération complète.

Les documents de commande publique sont transmis conformément aux prescriptions contenues dans la circulaire du 30/10/2018, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et portant sur la télétransmission des dossiers de commande publique via l'application @CTES.

La dématérialisation des actes de commande publique porte à la fois sur le contrat principal et sur les éventuels avenants.

A partir de la transmission électronique du dossier principal d'une opération créant un acte de commande publique, tous les autres documents relatifs à cette même opération doivent être transmis par voie électronique.

Documents de commande publique concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents de commande publique concerne l'intégralité des documents de commande publique (pour rappel, seuls les dossiers de marchés publics supérieurs au seuil défini par la réglementation en vigueur doivent être télétransmis).

14 Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

15 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

16 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

17 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

18 Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet le 28/01/2026 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 27/01/2029.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

19 Modification de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base

d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

20 Résiliation de la convention

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Annecy,

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE PRESIDENT
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT BLANC
(autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-01 du 28 Janvier
2026)

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-17

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

ARRIVEE

4

OBJET : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc prévoient que les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration ou lors de missions nécessitées par les besoins du service peuvent être remboursés, sur justificatifs aux administrateurs dans les conditions définies par décret et arrêtées et dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur précise que le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique.

Par ailleurs, le personnel de la Régie sous droit public (Directeur) qui se déplace pour les besoins du service (mission, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peut prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, au remboursement de ses frais de déplacement.

Les indemnités des frais de déplacement sont versées par la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc pour le compte de laquelle sont effectués les déplacements temporaires.

Pour l'application de ces dispositions, les prétendants sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre :

- Pour les salariés de droit privé, les déplacements sont pris en charge par l'employeur suivant les conventions collectives et accords d'entreprise.
- Pour les administrateurs et le personnel sous contrat de droit public, les règles applicables sont celles du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour ces deux catégories, il appartient au Conseil d'administration d'instaurer le régime d'application des indemnités de déplacement.

Sont donc proposées les modalités suivantes :

1/ Champ d'application :

Les articles 1^{er} et 2 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 précisent le champ d'application des conditions permettant le remboursement des frais de déplacement.

Bénéficiaires :

- Les membres du Conseil d'administration ;
- Les agents sous contrat de droit public.

Nature des déplacements :

- Pour les membres du Conseil d'administration : déplacements engagés pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration ou lors de missions nécessitées par les besoins du service (mandats spéciaux) et hors de leur résidence familiale ;
- Pour les agents sous contrat de droit public :
 - Mission : c'est-à-dire l'agent en service qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,
 - Intérim d'un agent de la Régie,
 - Stage : l'agent suit une action de formation initiale ou se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour suivre une action de formation continue organisée par la Régie ou à son initiative.

L'agent doit être muni d'un ordre de mission permanent ou ponctuel pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois.

La notion de résidence administrative :

Chaque agent est rattaché à une résidence administrative. Si celle-ci est déterminée comme le territoire de la commune sur lequel se situe à titre principal le service où l'agent est affecté, il convient de préciser que selon l'article 2 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Dès lors, chaque Périmètre de Transport Urbain (PTU) constitue une seule résidence administrative.

La notion de résidence familiale :

Elle est déterminée, comme le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

2/ Modalités de remboursements

Quelle que soit la nature du déplacement, les frais correspondants seront remboursés à l'administrateur ou à l'agent de la Régie (sur validation du responsable hiérarchique), sous réserve de la production d'un état mensuel dûment renseigné ayant engagé les frais dans les 6 mois suivants les déplacements et au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Cet état devra mentionner notamment :

- la date,
- l'heure de départ de la résidence familiale, (*)
- le lieu du déplacement,
- le motif précis et explicite du déplacement (objet de la réunion, intitulé de la Commission ou de l'organisme concerné, etc.),
- la distance aller/retour depuis la résidence familiale (1),
- l'heure de retour à la résidence familiale (*)

(*) uniquement pour les déplacements à l'extérieur du département

(1) Le calcul des trajets est effectué sur la base des informations fournies par les sites www.viamichelin.fr ou fr.mappy.com

Cet état mensuel devra être accompagné des justificatifs des dépenses réellement engagées :

- billets de transports,
- tickets de parking, fiches de taxi, etc.,
- factures d'hébergement et de repas.

A défaut de justificatifs, les frais correspondants ne pourront être remboursés par la Régie.

En cas de contrôle ultérieur par la Chambre Régionale des Comptes ou tout autre organisme, l'administrateur ou l'agent de la Régie devra être en capacité de fournir les justificatifs relatifs au motif du déplacement justifiant d'une prise en charge par le Département : convocation, invitation, courrier, fax ou courriel formalisant la tenue de réunions.

Il est précisé que l'organisation des déplacements pourra, si nécessaire, être assurée par l'intermédiaire de prestataires professionnels. Dans ce cas, la prise en charge des frais correspondants peut être assurée directement par :

- l'administrateur ou l'agent de la Régie concerné qui sera remboursé de l'avance de ses frais, conformément aux dispositions adoptées le Conseil d'administration et dans les limites qu'il aura fixées, y compris pour les représentations du Président,
- la Régie départementale sur présentation de factures du prestataire.

Ces justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués, sous forme dématérialisée, par le bénéficiaire afin d'être contrôlés.

Le choix du mode de transport doit correspondre au tarif le moins onéreux, il s'agit là d'un principe général.

Seront pris en charge sur la base du coût réel :

- les tickets de transport d'une manière générale et plus particulièrement ceux relatifs aux transports en commun (métro, RER, bus, tram, etc.),
- les billets de train (déplacements effectués en 2^{ème} classe pour les agents sauf indisponibilité ou en 1^{ère} classe si le tarif est moins onéreux sur justificatif),
- les billets d'avion (classe économique uniquement),
- les frais de péage,
- les frais de stationnement,

Autres frais ouvrant droit à prise en charge (quel que soit le type de déplacement) :

- Les frais de taxi, en cas de nécessité et sous réserve d'un accord préalable de l'autorité hiérarchique,
- Les frais de location de véhicule, en cas de nécessité et sous réserve d'un accord préalable de l'autorité hiérarchique.

Avance sur le paiement de frais :

L'administrateur ou le salarié de la Régie sous contrat de droit public qui en fait la demande, peut bénéficier avant son départ d'une avance. Elle correspond à 75 % de l'estimation des frais de déplacement, d'hébergement et de repas supposés engagés, sans que cette avance ne puisse être inférieure à 100 €.

En cas d'annulation d'un déplacement ayant déjà entraîné des réservations (transports, hébergement, etc.), la Régie :

- supportera l'intégralité des frais correspondants si l'annulation est le fait de l'organisateur de l'événement pour lequel le déplacement était prévu,
- ne procédera à aucun remboursement des frais engagés si l'annulation est le fait de l'agent ou de l'administrateur et ne résulte pas d'un empêchement justifié de dernière minute, après avis de l'autorité hiérarchique.

Modalités spécifiques aux administrateurs de la Régie :

DEPLACEMENTS POUR MANDATS SPECIAUX (missions nécessitées par les besoins du service)

A – Nature des déplacements

Sont considérés comme mandats spéciaux occasionnels ou ponctuels les déplacements d'un ou plusieurs administrateurs, pouvant être accompagnés éventuellement de salariés et/ou de personnes qualifiées, lesquels par leur nature :

- excluent toutes les activités courantes de l'administrateur,
- doivent être limités dans leur durée et correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet :
 - réunion ou mission à l'étranger,
 - participation à une manifestation, un festival, une exposition,
 - lancement d'une opération nouvelle,
 - cérémonie ou manifestation à caractère annuel ou exceptionnel,
- doivent entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

B – Modalités de prise en charge et de remboursement

Pour ces mandats, une délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale précisant notamment l'objet du mandat spécial occasionnel ou ponctuel, le nombre, le nom des participants et la durée du déplacement sera prise au préalable.

Elle fixera le montant maximum de la dépense autorisée qui pourra être engagée ou remboursée, aux frais réels sur présentation de justificatifs, sans pouvoir excéder les frais réels, et dans la limite des crédits ouverts à cette occasion.

Dans la limite des crédits ouverts par la délibération, le nombre et le nom des participants pourront être révisés en cas d'empêchement de l'un ou de plusieurs d'entre eux, ou par nécessité de compléter la représentation du Département eu égard à l'opportunité stratégique de l'opération.

Cette modification ne pourra intervenir que sur décision de M. le Président et à l'appui d'un certificat administratif.

La totalité des frais afférents à ce type de déplacements sera couverte dans la limite des crédits ouverts par la délibération du Conseil d'administration de la Régie départementale autorisant le mandat spécial, votée préalablement au déplacement.

Modalités spécifiques aux agents sous contrat de droit public :

Le remboursement des repas est possible pour l'agent dont le déplacement se déroule entre 11 heures et 14 heures, et/ou entre 18 heures et 21 heures.

Aussi, l'agent peut être autorisé par la Régie à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service ou quand l'intérêt du service le justifie.

La notion d'intérêt du service peut notamment se définir dans les cas « de covoiturage, de gain de temps appréciable, d'absence de transport commun ou de transport de matériels encombrants ».

Pour obtenir une Autorisation d'Utilisation de Véhicule personnel (AUV), l'agent devra avoir souscrit une assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette attestation est à fournir tous les ans avec copie de la carte verte et de la carte grise du véhicule.

Dans le cadre d'une convocation auprès d'un professionnel de santé par la Régie, seuls les frais de déplacement peuvent être pris en charge sous réserve d'un accord préalable de l'autorité hiérarchique. L'agent ne peut pas prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Cas des formations :

Pour toute formation, l'agent devra fournir le justificatif de son inscription à la formation et le justificatif de sa participation à cette formation.

Si l'agent bénéficie d'une prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme, il ne peut pas demander le remboursement des frais de déplacement par la Régie.

Cas des concours et examens professionnels :

L'agent amené à se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence familiale ou sa résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves. Le remboursement s'effectue sur la base d'un trajet aller et retour SNCF 2^{ème} classe dans la limite d'un remboursement par année civile. Il ne peut pas prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement par la Régie.

La Régie assure le remboursement des frais de stationnement lors du déplacement des agents à l'intérieur de leur résidence administrative et / ou familiale, sur production de justificatifs et sur validation du responsable hiérarchique.

Non prise en charge et annulation d'un déplacement :

La prise en charge de ces frais n'est pas assurée lorsque les agents bénéficient d'une indemnisation versée par un organisme extérieur.

3/ Barème de prise en charge des déplacements

L'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement des agents civils de l'Etat. Il est proposé d'appliquer le barème des taux de remboursement à l'identique de ceux de l'Etat et de suivre leur actualisation

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement se fera au réel dans la limite des taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacement des agents civils de l'Etat fixés par l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006

Ces plafonds suivront l'actualisation du barème des taux de remboursement de l'Etat.

Les taux en vigueur à la date de la présente délibération sont les suivants :

- indemnité de nuitée + petit déjeuner pour l'hébergement en province : 90 €,
- indemnité de nuitée + petit déjeuner pour l'hébergement dans les grandes villes de province et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €,

Pour l'application de ce taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015,

- indemnité de nuitée + petit déjeuner pour l'hébergement sur la commune de Paris : 140 €,
- indemnité de nuitée + petit déjeuner pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, quel que soit le lieu d'hébergement : 150 €,
- indemnité de repas : 20 €/repas,
- indemnité de nuitée et de repas à l'étranger : application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023 : indemnité journalière forfaitaire qui varie selon la destination, en lieu et place des indemnités repas et hébergement (exemples : Italie > 220 € ; Suisse > 230 CHF ; Belgique > 206 €/par jour maximum),
- indemnités kilométriques : application du barème arrêté par l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 modifié par arrêté du 14 mars 2022. Il s'agit d'un montant alloué par kilomètre et qui dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel, l'utilisation de véhicules immatriculés au nom de sociétés (quelle que soit leur forme juridique) ne peut ouvrir droit à remboursement. En cas d'utilisation d'un véhicule d'une autre collectivité, les indemnités kilométriques pourront être remboursées à celle-ci, sous réserve de la passation d'une convention qui devra être approuvée par délibération du Conseil d'administration.

En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème

- les administrateurs et agents sous contrat de droit public devront fournir en début de mandat une copie de la carte grise du véhicule personnel utilisé pour les déplacements,
- une vérification des informations relatives aux véhicules personnels utilisés par ces derniers sera effectuée au début de chaque année civile par les services de la Régie départementale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais

occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2006, modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU les statuts et le règlement intérieur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Le Conseil d'administration,

ADOpte les principes présentés ci-dessus en matière d'indemnisation des frais de déplacement des administrateurs et des agents de la Régie sous contrat de droit public,

PRECISE que :

- les présentes dispositions seront applicables à compter de la date de publication de la délibération, conférant le caractère exécutoire de l'acte,
- le montant de l'ensemble de ces indemnités sera actualisé en fonction des évolutions législatives ou réglementaires en la matière.

AUTORISE le Président à les mettre en œuvre,

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits annuellement au budget de la Régie.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier



Martial SADDIER

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-18

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

OBJET : ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE FRANCE TRAVAIL

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

La Régie doit assurer ses salariés contre le risque de chômage.

Les employeurs du secteur public comme la régie ont le choix entre deux solutions :

- soit s'auto-assurer, avec la faculté de signer une convention de gestion avec France Travail (ex :Pôle emploi) ; le coût de l'indemnisation est alors directement supporté par l'employeur,
- soit adhérer au régime de l'assurance chômage de France Travail, moyennant le versement de cotisations en contrepartie de la mutualisation de la charge de l'indemnisation.

Dans le cadre d'un EPIC départemental, l'article L.5424-1, 3° du code du travail précise que l'adhésion au régime d'assurance chômage est nécessairement à titre irrévocable pour l'ensemble de ses salariés, quel que soit leur statut.

L'affiliation se fait auprès de l'URSSAF et donne lieu au versement d'une contribution de l'employeur dont le montant est calculé d'une cotisation dont le taux actuel est, à titre d'information, de 4,05 %, sur le total des rémunérations brutes versées aux salariés.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des salariés de la régie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc adoptés le 12 janvier 2026 par le Conseil départemental ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.5424-1 et suivants, L.5422-1 et suivants.

VU l'exposé des motifs ;

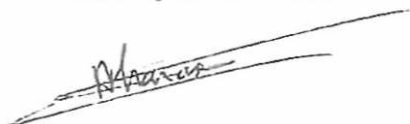
Le Conseil d'administration,

APPROUVE l'adhésion de la Régie au régime d'assurance chômage de France Travail ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-19

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
	Représentés (pouvoir)		
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.		
	Absents – Excusés		
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.		
	Quorum et délégations de vote vérifiés		
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité
	Présents :	17	Voix "Pour" 19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre" 0
	Suffrages exprimés	19	Abstention 0

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la nouvelle bonification indiciaire.

3. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue la part fixe du RIFSEEP.

L'IFSE est liée à la fonction occupée par l'agent. Elle est fixée par le Président de la régie.

Pour ce qui concerne les administrateurs territoriaux, il est défini 4 groupes de fonction dans la limite des montants plafonds fixés par les arrêtés, propre à chaque cadre d'emplois, comme suit.

Filière	Cadre d'emploi	Corps FPE équivalent	Groupe de fonction	Montant Maxi IFSE annuel en €	Montant Maxi CIA annuel en €	Montant maxi annuel (IFSE+CIA)
Administrative	Administrateur territorial	Administrateurs civils – arrêté du 23/11/2022	1	63000	15750	78750
			2	57200	14300	71500
			3	51200	12800	64000
			4	45400	11350	56750
Technique	Ingénieur en chef territorial	Ingénieur des ponts, des eaux, et des forêts – arrêté du 14/02/2019	1	57120	10080	67200
			2	49980	8820	58800
			3	46920	8280	55200
			4	31750	7470	49800

Il est précisé que le Directeur de la régie appartient au groupe de fonction 1. Sa rémunération est établie par le Président de la régie, dans le cadre des plafonds rappelés ci-dessus. L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par le Président de la régie fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le régime indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, proportionnellement à la quotité effectuée, à l'exception des quotités de temps partiel de 80 % (6/7ème) et 90 % (32/35ème).

L'IFSE est maintenu pendant les congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie (CLM), de longue durée ou de grave maladie (CLD), d'accident de travail, de maladie professionnelle, de congés maternité, paternité ou adoption, le montant de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent.

4. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est la seconde part du RIFSEEP, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il est versé sous forme de prime annuelle.

L'attribution du CIA est facultative, à titre individuel et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'entretien professionnel servira à apprécier le niveau de la manière de servir.

Le CIA est calculé au prorata du temps de travail de l'agent (temps complet, non complet, partiel).

Pour les agents nouvellement arrivés, le CIA est calculé au prorata de la date d'arrivée dans la collectivité.

Exposé des motifs

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le dispositif est transposable aux agents territoriaux, mais sa mise en œuvre repose sur l'adoption d'une délibération par l'assemblée délibérante de la collectivité. Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, dans une logique de simplification de la rémunération des agents. La mise en place du RIFSEEP ne concerne pas les Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI). Ces dispositifs continueront à être versés de la même manière aux agents concernés.

Chaque collectivité peut instaurer un régime indemnitaire au profit de ses agents en vertu du principe de libre administration et de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Elle fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. L'attribution des montants individuels de régime indemnitaire relève de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'Assemblée délibérante.

L'Assemblée délibérante peut suivre les dispositions prévues pour les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent ou mettre en place un système original dans le respect du principe de parité selon lequel les agents territoriaux ne peuvent pas bénéficier d'un régime plus favorable que celui auquel peuvent prétendre les fonctionnaires d'Etat de corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste. C'est la part principale et mensuelle de ce nouveau dispositif indemnitaire.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, de manière individuelle, et qui est apprécié lors de l'entretien professionnel annuel. Son versement est individualisé.

Le RIFSEEP, instauré par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, s'inscrit dans le cadre de la démarche de simplification du paysage indemnitaire des fonctionnaires, engagée suite aux logiques de la révision générale des politiques publiques (RGPP - 2007) et de la modernisation de l'action publique (MAP - 2012).

1. LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Sont éligibles au RIFSEEP :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires sous contrat à durée indéterminée, à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels sur poste permanent à temps complet, non complet ou partiel ;
- les agents contractuels non permanents à temps complet, non complet ou partiel.

Ne sont pas éligibles :

- les emplois vacances ;
- les agents de droit privé ;
- les agents vacataires ;
- les collaborateurs de Cabinet ;
- les assistantes familiales.

2. LES REGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec les primes versées sous forme d'avantages acquis.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

Le CIA est versé pour moitié sur la paie de mai et l'autre moitié sur la paie de novembre. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents en situation de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, sur l'année toute civile, ne bénéficient pas du CIA.

En cas d'absence pour raison de congés maternité, congés paternité, maladie professionnelle ou accident de travail survenu en cours d'année, le CIA est maintenu pendant toute l'année civile sans abattement.

Si l'agent est absent sur toute l'année civile, en raison de maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail, le CIA est maintenu au même niveau que l'année précédente. Si l'absence est prolongée au-delà sans reprise de service, le CIA est suspendu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

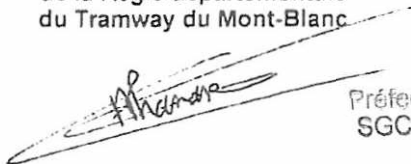
Le Conseil d'administration,

AUTORISE l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4



Martial SADDIER

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration

Séance du 28 janvier 2026

N° CA-RTMB-2026-20

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE
POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC

Présent(e)s				
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fabien SAGUEZ, M. Lionel TARDY.			
	Représentés (pouvoir)			
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.			
	Absents – Excusés			
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.			
	Quorum et délégations de vote vérifiés			
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
	Présents :	17	Voix "Pour"	19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre"	0
	Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposé des motifs

Les employeurs publics peuvent contribuer au financement des contrats d'assurances destinés à couvrir les risques auxquels leurs agents souscrivent, à savoir :

- Le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne,
- Le risque prévoyance : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance. L'adhésion à ces contrats reste facultative pour les agents.

Cette participation concerne les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public en position d'activité

Dans le domaine de la santé, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est fixe et est indépendant du temps de travail.

Dans le domaine de la prévoyance, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de ces participations, qui sont cumulables, sera conditionné à la production par l'agent d'une attestation justifiant son adhésion à un contrat labellisé. La liste des contrats labellisés est publiée et actualisée par la Direction Générale des Collectivités Locales.

En aucun cas, ces participations ne peuvent être supérieures aux montants réellement acquittés. Les montants de ces participations sont soumis à cotisations et sont intégrés au revenu imposable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le Conseil d'administration,

DECIDE, pour la garantie santé, d'une participation financière mensuelle de 20,00 €, fixée selon les modalités ci-dessus.

DECIDE, pour la garantie prévoyance, d'une participation financière mensuelle de 20,00 €, fixée selon les modalités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE
4

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 28 janvier 2026
N° CA-RTMB-2026-21

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

18 FEV. 2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ARRIVEE
4

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, M. Éric GAZANION, Mme Claire GRAND JACQUES Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Fablen SAGUEZ, M. Lionel TARDY.		
	Représentés (pouvoir)		
	Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.		
	Absents – Excusés		
	Mme Marion GAUBERT, M. François DAVIET.		
	Quorum et délégations de vote vérifiés		
	Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité
	Présents :	17	Voix "Pour" 19
	Représenté(e)s	2	Voix "Contre" 0
	Suffrages exprimés	19	Abstention 0

Exposé des motifs

Le Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Par délibération du même jour, l'Assemblée départementale a doté la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de statuts et d'un Conseil d'administration.

La collectivité de rattachement a par ailleurs pourvu la Régie de moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial, en mettant à disposition une avance remboursable sur une durée maximale de 30 ans.

Enfin, par délibération du même jour, la collectivité de rattachement a décidé de confier la direction de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à l'actuel directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers, et a préconisé un mode de gestion mutualisé de certaines fonctions ne nécessitant pas des effectifs à temps complet.

Pour autant, la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie n'exécutera pas le service – et donc ne pourra pas facturer les redevances correspondantes aux usagers – et ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel compétent et aguerri à la gestion d'une régie publique, de manière temporaire et limitée, afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

Le projet de convention annexé à la présente a pour objet d'énoncer les règles en matière de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montenvers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

La mise à disposition de personnel auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, donnera lieu au remboursement de l'ensemble des rémunérations, charges sociales et frais afférents aux salariés mis à disposition.

La demande de remboursement sera faite en une fois à la fin de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à 512-9 et L.512-11 à L.512-15 ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.8241-1 et L.8241-2, autorisant explicitement la mise à disposition à but non lucratif,

VU les articles L.4121-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la santé et à la sécurité au travail,

VU l'article L.1221-1 du Code du Travail relatif aux règles de maintien du contrat de travail et au principe de subordination,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Régie départementale du Train du Montnervers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Considérant la nécessité de mobiliser des ressources humaines de la Régie départementale du Train du Montnervers afin de parachever l'organisation opérationnelle de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc récemment créée et ce, dans la perspective de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général dans le cadre de la reprise en gestion directe du service au 18 mai 2026,

Le Conseil d'administration,

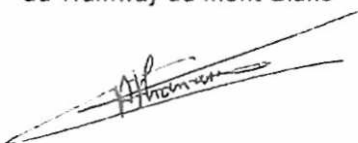
APPROUVE la nécessité de mobiliser des ressources humaines de la Régie départementale du Train du Montnervers afin de parachever l'organisation opérationnelle de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, de manière à garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général dans le cadre de la reprise en gestion directe du service du Train du Montnervers au 18 mai 2026,

APPROUVE la convention annexée à la présente et définissant les modalités de la mise à disposition de personnel consentie auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Cathy ATHANASE

Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc



Martial SADDIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

18 FEV. 2026

ARRIVEE

4

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL**

ENTRE

**LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU
TRAIN DU MONTENVERS**

ET

**LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU
TRAMWAY DU MONT-BLANC**

Entre les soussignés :

Le Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur XX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTM-2026-XX de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro XXX XXX XXX au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur XX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-XX de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 28 janvier 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Département de la Haute-Savoie a approuvé par délibération du 12 janvier 2026 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du service public du Tramway du Mont-Blanc, actuellement exploité par le biais d'une convention de concession dont le terme est programmé le 18 mai 2026.

Cette régie a pour objet :

- L'exploitation technique et commerciale des installations du service public du Tramway du Mont-Blanc et de ses équipements ;
- La police de l'exploitation et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- L'entretien courant, la maintenance et le Gros Entretien et Renouvellement des installations et équipements du service public, selon le plan défini conjointement avec le Département ;
- La définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Tramway du Mont-Blanc à l'exception du matériel roulant acquis et mis à disposition par la collectivité de rattachement ;
- La gestion des relations avec les usagers du Tramway (dont l'accueil et l'information du public) ;
- La définition et la mise en place de la politique marketing, commerciale et tarifaire inhérente à l'objet de la régie ;
- L'exploitation des emplacements commerciaux existants dont la brasserie de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, ou à créer sur tout autre site adapté du Tramway du Mont-Blanc ;
- La gestion locative des biens mis à disposition par le Département ;
- L'aménagement et le développement du service public du Tramway du Mont-Blanc ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement l'objet de la régie.

Elle sera, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Par délibération du 12 janvier 2026, l'Assemblée départementale a doté la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de statuts et d'un Conseil d'administration.

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 18 mai 2026 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

Alors que la Régie ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession, il s'avère pertinent de mobiliser du personnel

Régie départementale du Train du Montanvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

CA-RTMB-2026-21

de la Régie du Train du Montenvers de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations nécessaires à garantir la reprise effective en gestion directe du service au 18 mai 2026 et ainsi assurer la continuité du service.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de personnel que la Régie départementale du Train du Montenvers entend mettre temporairement à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc afin de garantir la bonne exécution des missions d'intérêt général au premier jour de la reprise en gestion directe du service public.

Article 2. Mise à disposition temporaire des salariés de la Régie départementale du Train du Montenvers

Afin d'assurer la bonne mise en place et la structuration opérationnelle du service repris en gestion directe, la Régie départementale du Train du Montenvers met à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, jusqu'au 31 décembre 2026, des moyens en ressources humaines selon les conditions et règles définies au présent article 2.

Cette mise à disposition, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L.8241-2 du Code du Travail. Elle est exclusive de tout but lucratif.

Article 2.1 Situation des salariés

Les salariés concernés sont mis à la disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc jusqu'au 31 décembre 2026.

Ils sont placés, pour l'exercice de leur fonction, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc. Ils demeurent néanmoins sous l'autorité hiérarchique du Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers. Ce dernier continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition.

Les salariés mis à disposition de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc restent titulaires de leur contrat de travail conclu avec la Régie départementale du Train du Montenvers et continuent à être rémunérés par cette dernière.

En annexe 1, est indiquée la liste des postes de la Régie départementale du Train du Montenvers mis à disposition auprès de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

CA-RTMB-2026-21

Article 2.2 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc fixe les conditions de travail des salariés mis à sa disposition.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Régie départementale du Train du Montnvers, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La Régie départementale du Train du Montnvers délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La Régie départementale du Train du Montnvers verse aux salariés concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur catégorie d'emploi et les indemnise pour les éventuels frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés mis à disposition formaliseront leur accord dans un document écrit.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé ci-dessus à la demande de la Régie départementale du Train du Montnvers, de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ou du salarié mis à disposition

Il peut en effet être mis fin par la Régie départementale du Train du Montnvers ou la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc à la mise à disposition d'un salarié en particulier, notamment sur demande de ce dernier (le cas échéant) ou après son accord, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de mise à disposition ne modifie pas le contrat de travail du salarié.

Conformément aux articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale du salarié, d'une part, et garantir les conditions d'hygiène et de sécurité applicables dans ses locaux, d'autre part. Le salarié bénéficie des règles et équipements de sécurité propres au site d'accueil.

Article 2.3 Prise en charge financière

Conformément à l'article L.8241-2, les sommes facturées à la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ne peuvent excéder les salaires, charges sociales et frais professionnels correspondants.

Régie départementale du Train du Montnvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

CA-RTMB-2026-21

Ainsi, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc rembourse strictement à l'euro près les coûts suivants : salaire brut, charges sociales, frais professionnels liés à la mission, éventuels équipements.

Aucun bénéfice ne peut être réalisé.

Article 3. Responsabilité

En application des règles générales du droit du travail, la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc est responsable des conditions d'exécution du travail pendant la mise à disposition.

La Régie départementale du Train du Montenvers demeure l'employeur légal.

Les deux Régies coopèrent pour signaler tout incident, accident ou difficulté.

Article 4. Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature du dernier signataire du présent. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée expressément par période d'un an.

Elle peut, par ailleurs, être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois avant la date d'échéance souhaitée.

La résiliation de la présente convention ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Article 5. Modification de la convention

La structure des moyens humains mis à disposition pourra, au besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 6. Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent à se réunir afin de trouver une solution.

Si le désaccord persiste ou en cas de litige nécessitant recours à décision de justice, la juridiction compétente est le Conseil de prud'hommes de Bonneville.

Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention de mise à disposition de personnel

janvier 2026

CA-RTMB-2026-21

A Annecy, le

**Pour la Régie départementale du Train du
Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,

**Pour la Régie départementale du Train du
Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil d'administration,

M. XX

M. XX

**Régie départementale du Train du Montenvers / Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Convention de mise à disposition de personnel**

janvier 2026

CA-RTMB-2026-21

ANNEXE 1

LISTE DES POSTES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS MIS A DISPOSITION AUPRES DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT BLANC

NOM Prénom	Fonctions	Quotité du temps de travail pour la Régie départementale du tramway du Mont-Blanc
MONTET Ludvine	Assistante de Direction	50%
LAMBERT Laurent	Responsable Commercial	20%
RYON Delphine	Responsable Administratif et Financier	20%
CART Sandra	Responsable des Caisses	40%
LEGRAND Annelise	Responsable Ressources Humaines	30%
DUCRETTET Emille	Assistante Ressources Humaines	30%
BLONDEL Linda	Technicien Administratif et Financier	30%

Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Directeur de la Publication : **Monsieur Martial SADDIER**, Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc
Rédaction : Services de la Régie
Publié le 19 février 2026

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex